



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
du travail

L'ACTIVITÉ DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL EN 2022

Sommaire

AVANT-PROPOS	3
PARTIE 1 L'ENQUÊTE ANNUELLE DE LA DGT	4
Objectifs de l'enquête.....	4
Méthodologie de collecte et d'analyse des données.....	4
Chiffres clés 2022.....	6
PARTIE 2 DESCRIPTION DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL EN 2022	8
Nombre de SPST.....	8
Agréments.....	9
Compétences et types d'offres.....	10
Implantations territoriales.....	11
Etablissements et salariés suivis.....	12
Gouvernance.....	17
Ressources humaines.....	18
Systèmes d'information.....	27
Finances.....	29
PARTIE 3 L'ACTIVITÉ DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL EN 2022	31
L'offre socle de services.....	31
1. La prévention des risques.....	31
2. Le suivi individuel de l'état de santé.....	35
3. La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.....	42
La contribution des SPST à la mise en œuvre des politiques publiques de santé et sécurité au travail.....	44
1. La participation au Plan Régional de Santé au Travail (PRST).....	44
2. La participation au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM).....	45
3. La veille sanitaire et épidémiologique.....	45
PERSPECTIVES 2023	47

Avant-propos

La loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail constitue une avancée majeure en vue de moderniser la gouvernance et le pilotage des services de prévention et de santé au travail. Ce rapport sur l'activité et la gestion financière de ces services s'inscrit pleinement dans cet objectif.

C'est la première fois que l'administration dispose d'autant de données au niveau national sur les services de prévention et de santé au travail. Il s'agit d'une avancée considérable car la modernisation de notre système de santé au travail ne peut se faire sans une connaissance fine du fonctionnement et de l'activité des services de prévention et de santé au travail, principaux acteurs de proximité de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

Les nombreuses informations recueillies permettront de mieux piloter l'action des services de prévention et de santé au travail au niveau national, en se fondant sur des éléments objectifs. L'exploitation des données permet par exemple de mesurer le degré d'avancement de la pluridisciplinarité dans les services (à travers la part de visites déléguées aux infirmiers notamment) ou d'évaluer la bonne mise en œuvre des dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle (nombre de visites de mi-carrière, nombre de services de prévention et de santé au travail interentreprises ayant mis en place une cellule PDP...). Cette enquête représente également l'opportunité, pour chaque service, de se situer par rapport aux autres, contribuant ainsi à une certaine homogénéisation des pratiques.

La publication d'un rapport de synthèse chaque année, accessible à tous, participe aussi à introduire plus de transparence dans le fonctionnement des services de prévention et de santé au travail, mais également à rendre plus visible leur apport en matière de prévention en santé au travail. Chaque année, l'élaboration de l'enquête puis le rapport de

synthèse seront discutés avec les partenaires sociaux au sein du Comité national de Prévention et de Santé au Travail (CNPST).

Les informations recueillies via l'enquête permettront en outre de disposer de données d'activité des SPST régionalisées. L'exploitation des résultats par les Directions régionales des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) présente un intérêt indéniable pour orienter l'offre de service des SPST afin de répondre du mieux possible aux besoins en santé au travail des entreprises et des travailleurs. Les enseignements qui en seront tirés pourront être particulièrement utiles pour définir, dans un cadre concerté avec les partenaires sociaux au sein des Comités régionaux pour la prévention et la santé au travail (CRPST), les modalités de la couverture des besoins en santé au travail du territoire.

C'est donc avec beaucoup de plaisir que je vous présente la toute première édition du rapport sur l'activité et la gestion financière des services de prévention et de santé au travail, issue de l'enquête annuelle pilotée par la DGT. De par son taux de réponse élevé, cette première enquête annuelle est d'ores et déjà une vraie réussite. Je tiens donc à remercier l'ensemble des équipes des services de prévention et de santé au travail d'avoir en très grande majorité joué le jeu.

L'enquête a vocation à être pérennisée dans le temps et à devenir un outil structurant, aussi bien pour l'administration que pour les services de prévention et de santé au travail. Renouvelée chaque année conformément aux textes réglementaires, l'enquête sera progressivement améliorée pour renforcer son apport en termes d'analyse et de connaissance du réseau et devra faire l'objet d'une attention constante de la part des services de prévention et de santé au travail.

Pierre RAMAIN
Directeur général du travail

Partie 1

L'enquête annuelle de la DGT

Objectifs de l'enquête

Le décret du 15 novembre 2022 relatif à l'agrément et aux rapports d'activité des SPST, pris en application de la loi du 2 août 2021, prévoit la mise en œuvre d'une enquête annuelle dématérialisée permettant de remonter à l'administration les données relatives à l'activité et à la gestion financière des SPST (article D. 4622-57 du code du travail).

Cette enquête, pilotée par la DGT, est renseignée par les directions des SPST (SPST interentreprises, autonomes) sur un outil numérique dédié.

Ces données permettront à l'administration d'avoir une meilleure connaissance, consolidée au niveau national, de l'activité des SPST et de leur fonctionnement. Elles constitueront également un moyen d'évaluer la mise en œuvre des dispositions de la loi du 2 août 2021.

Les données financières demandées serviront à l'établissement du coût moyen de l'offre socle de l'ensemble des services, qui sera fixé chaque année par arrêté.

Ces données serviront également aux DREETS dans le cadre de la gestion des agréments des services. À ce titre, cette enquête remplace désormais les rapports d'activité médicale et rapports d'activité financière. Elle constitue une obligation réglementaire qui s'impose à chaque SPST et qui sera vérifiée lors de la délivrance de l'agrément. Conformément à l'article D. 4622-58, le présent rapport de synthèse national est publié sur le site internet du ministère chargé du travail.

Méthodologie de collecte et d'analyse des données

Champ de l'étude et échantillon

Le rapport porte sur l'ensemble des services de prévention et de santé au travail en France, composé de 2 populations distinctes de 193 SPST interentreprises et 383 SPST autonomes en 2022, recensés auprès des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en charge de l'agrément de ces services.

La liste des SPST ayant répondu à l'étude, soit 178 SPSTI et 249 SPSTA, comprend les SPST ayant validé leur réponse à l'ensemble des champs obligatoires de leur questionnaire. Les réponses partielles, non validées par le répondant, ne sont pas comptabilisées.

Les données présentées portent sur l'année 2022. Les données peuvent concerner l'ensemble de l'année ou être arrêtées à une date particulière, au 31 décembre par exemple.

Administration des questionnaires

L'enquête a été administrée entre les mois d'avril et d'août 2022. Les questionnaires ont été auto-administrés à partir d'une interface web, développée sous le logiciel Solen. Une première relance à l'ensemble des destinataires a été effectuée par courrier électronique au mois de juin et une seconde au mois de juillet. Des relances ciblées, téléphoniques ou par mail, ont également été effectuées par les DREETS au mois de juillet.

Les données ainsi collectées ont été validées (contrôles de cohérence) par les services de la DGT jusqu'en octobre 2023. Les données initiales ont pu être modifiées lorsque l'erreur manifeste de renseignement du questionnaire était facilement repérable et sans équivoque (exemple : remplissage d'un champ connexe, erreur de renseignement d'un chiffre à l'intérieur d'un nombre pouvant être retrouvé par recoupement d'autres données), ou de

façon exceptionnelle supprimées lorsque la donnée était manifestement aberrante. Certaines données aberrantes ont pu être vérifiées par les DREETS lorsqu'elles en disposaient (exemple : les dates de début et de fin de l'agrément) puis corrigées par les services de la DGT. Les modifications sont tracées.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation au Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) en décembre 2023 et a été publié en février 2024.

Modes de calcul

Les données présentées dans le présent rapport se fondent uniquement sur les déclarations des SPST.

Les données sur l'ensemble de l'échantillon sont calculées à partir de sommes et de pourcentages.

Les valeurs moyennes sont des moyennes simples ou des moyennes pondérées selon une population particulière (selon la taille de l'entreprise par exemple).

Les calculs opérés sont effectués à partir des données déclarées par les SPST répondants et ne constituent donc pas une vision exacte de la réalité (pas d'extrapolation à l'ensemble de la population).

Certains calculs sont effectués sur une population plus faible que celle des répondants lorsqu'une partie des données du calcul était manquante. Par exemple, pour le calcul du ratio du nombre de salariés suivis par médecin : 6 SPSTI ont déclaré leurs effectifs de médecins mais pas les effectifs de salariés suivis. Ils ont donc été exclus et le calcul du ratio a été effectué sur une population de 172 SPSTI (178-6).

Chiffres clés 2022

178

SPSTI RÉPONDANTS

249

SPSTA RÉPONDANTS

NOMBRES DE SALARIÉS SUIVIS :

17 341 245

(ensemble des SPST)

DONT **93%** EN SPSTI

ET **7%** EN SPSTA

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR PRIVÉ SUIVIS PAR LES SPSTI AU 31/12/22 :

1 407 673

% D'ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS SUIVIS PAR LES SPSTI :

77,5% (soit 1 091 626 entreprises)

NOMBRE DE CENTRES FIXES :

2 148

(ensemble des SPST)

NOMBRE DE CENTRES ANNEXES :

1 181

(ensemble des SPST)

NOMBRE DE CENTRES MOBILES :

269

(ensemble des SPST)

ACTIONS DE PRÉVENTION RÉALISÉES :

817 360

(ensemble des SPST)

NOMBRE DE VISITES RÉALISÉES :

8 MILLIONS

(ensemble des SPST)

NOMBRE DE CELLULES PDP
MISES EN PLACE DANS LES SPSTI :

134

NOMBRE D'INAPTITUDES :

134 375 (ensemble des SPST)

NOMBRE DE MÉDECINS DU TRAVAIL :

4 167

personnes physiques dans SPSTI

957

personnes physiques dans SPSTA

NOMBRE D'INFIRMIERS DE SANTÉ AU TRAVAIL :

2 930

personnes physiques dans SPSTI

1 650

personnes physiques dans SPSTA

NOMBRE DE SALARIÉS SUIVIS PAR MÉDECIN DU TRAVAIL :

> SPSTI :

3 973

salariés / médecin du travail
en personnes physiques (inclut
collaborateur-médecin et interne)

4 710

salariés / médecin du travail en ETP

> SPSTA :

1 190

salariés / médecin du travail
en personnes physiques (inclut
collaborateur-médecin et interne)

1 658

salariés / médecin du travail en ETP

NOMBRE DE VISITES DÉLÉGUÉES AUX
INFIRMIERS EN SANTÉ AU TRAVAIL :

2 644 455

visites en SPSTI

115 318

visites en SPSTA

TRANSMISSION DU DUERP

43 687

entreprises (3% du total) ont transmis
leur DUERP à leur SPSTI

Partie 2

Description des services de prévention et de santé au travail en 2022

Nombre de SPST

Les SPST recensés au moment de l'enquête sont au nombre de 193 SPSTI et 383 SPSTA. Parmi ceux-ci, 178 SPSTI et 249 SPSTA ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 92% pour les SPSTI et 65% pour les SPSTA.

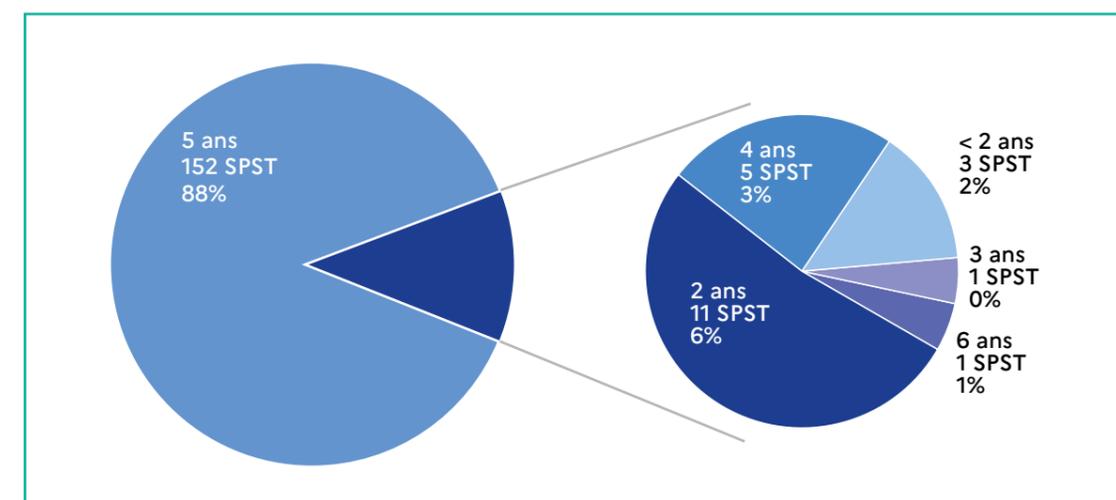
Région	Nombre de SPSTI recensés	Nombre de SPSTI répondants	Taux de réponse	Nombre de SPSTA recensés	Nombre de SPSTA répondants	Taux de réponse
ARA	27	24	89%	58	41	71%
BFC	9	8	89%	9	6	67%
BRE	9	9	100%	9	6	67%
COR	2	2	100%	1	1	100%
CVL	7	7	100%	14	4	29%
GE	18	18	100%	33	24	73%
GUA	2	2	100%	1	1	100%
GUY	2	1	50%	1	1	100%
HDF	15	14	93%	23	14	61%
IDF	18	17	94%	134	82	61%
MAR	3	3	100%	2	1	50%
MAY	1	0	0%	0	0	/
NA	19	17	89%	20	13	65%
NOR	11	10	91%	21	16	76%
OCC	19	17	89%	14	9	64%
PACA	16	16	100%	18	12	67%
PDL	12	12	100%	24	18	75%
REU	3	1	33%	1	0	0%
TOTAL	193	178	92%	383	249	65%

14% des SPSTI déclarent être engagés dans un projet de fusion à brève échéance (d'ici fin 2023 ou début 2024) et ayant fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration. Une projection de l'ordre de 180 SPSTI en 2024 peut être établie.

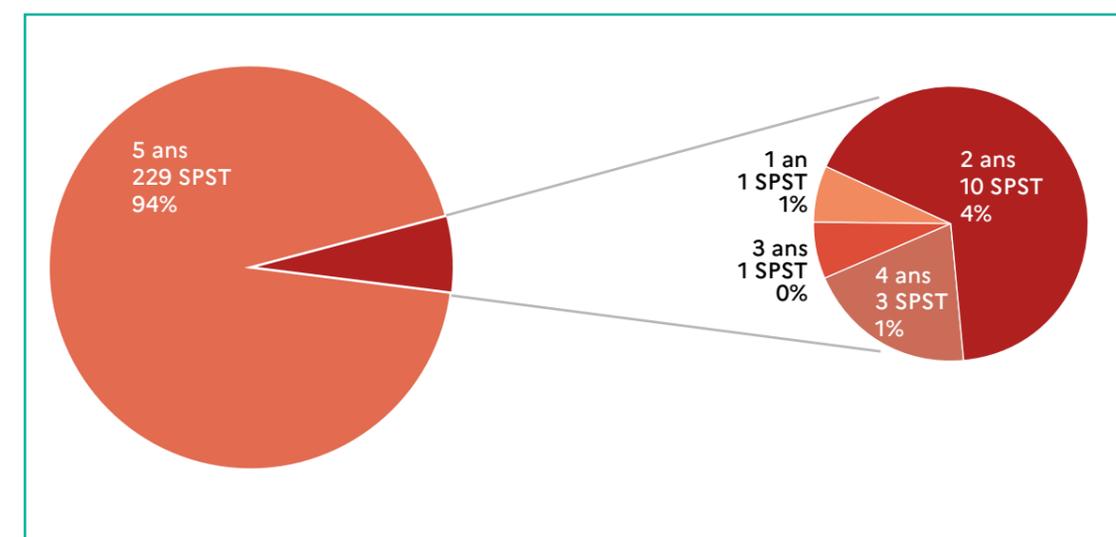
Agréments

Parmi les répondants, la très grande majorité est agréé pour une durée de 5 ans, soit 88% des SPSTI et 94% des SPSTA. Seuls 6% des SPSTI et 4% des SPSTA disposent d'un agrément conditionnel de 2 ans.

Répartition des SPSTI par durée d'agrément



Répartition des SPSTA par durée d'agrément



Compétences et types d'offres

SPSTI

Parmi les SPSTI répondants, 88% déclarent une compétence interprofessionnelle (156). Les autres déclarent être spécialisés dans 1 ou plusieurs des secteurs professionnels du travail temporaire, des installations nucléaires de base et du BTP.

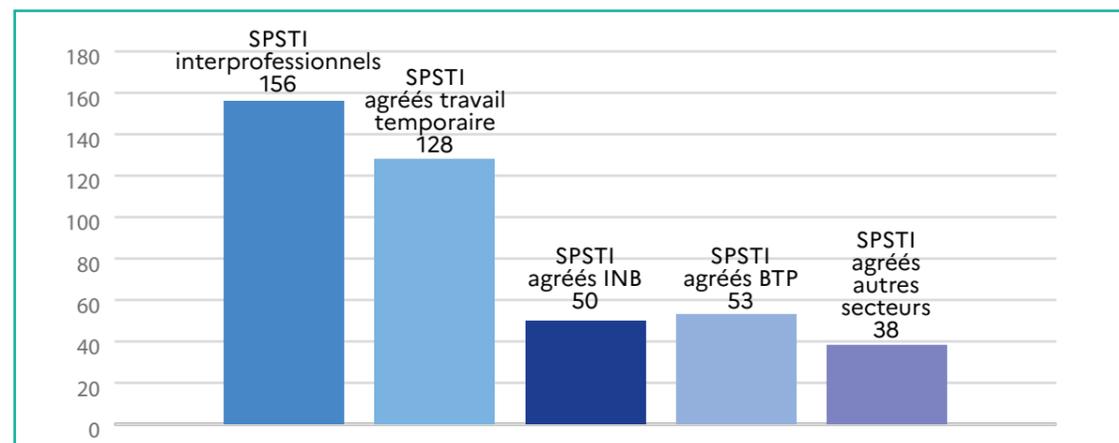
128 SPSTI déclarent une compétence dans le secteur du travail temporaire (soit environ 72%) dont 10 uniquement dans le secteur du BTP et/ou des installations nucléaires.

50 SPSTI déclarent une compétence dans les installations nucléaires (soit environ 28%) dont 48 disposent également d'une compétence en travail temporaire.

53 SPSTI déclarent une compétence dans le secteur du BTP (soit environ 30%), dont moins d'un tiers (16) exclusivement ou avec les compétences travail temporaire et/ou installations nucléaires associées.

38 SPSTI déclarent être spécialisés dans un secteur autre que ceux du travail temporaire, des installations nucléaires et du BTP (soit environ 21%) mais quasiment tous (34) disposent également de ces compétences et/ou d'une compétence interprofessionnelle. Les secteurs cités sont principalement la banque, le transport, la propreté, le gardiennage, les intermittents du spectacle, les employés de maison/particuliers employeurs, les pigistes, les mannequins et l'agriculture.

Types de compétences des SPSTI



En 2022, seuls 18% des SPSTI déclarent proposer une offre complémentaire à ses adhérents, et seules 16 000 entreprises environ y ont souscrit sur tout le territoire national. S'agissant d'un nouveau type d'offre en vigueur seulement depuis le 31 mars 2022, ce chiffre devrait être amené à progresser dès l'année prochaine.

46% des SPSTI proposent une offre pour les travailleurs indépendants, mais la souscription à cette offre reste très marginale puisque seulement environ 800 travailleurs indépendants y ont souscrit à l'échelle nationale alors qu'ils représentent une population de 4,1 millions de personnes au 31 décembre 2021 selon les données de l'URSSAF³.

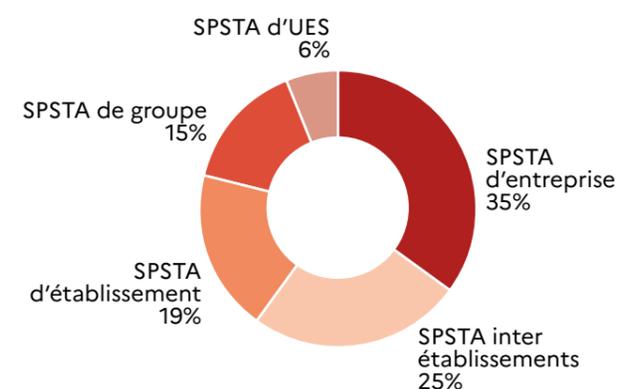
98% des SPSTI déclarent ne pas avoir de convention partenariale avec un SPSTA.

3. <https://www.urssaf.org/accueil/statistiques/nos-etudes-et-analyses/travailleurs-independants.html>

SPSTA

Parmi les SPSTA répondants, environ 35% déclarent couvrir l'ensemble d'une entreprise, 25% couvrent plusieurs établissements, 19% couvrent un seul établissement, 15% sont des SPSTA de groupe et 6% sont des SPSTA communs à des entreprises constituant une unité économique et sociale.

Types de SPSTA



Seulement 6% des SPSTA déclarent avoir une convention partenariale avec un SPSTI, 15% déclarent avoir une convention pour le suivi des travailleurs intérimaires, 14% une convention pour le suivi des travailleurs extérieurs et 2% une convention pour la prévention conjointe des risques pour les travailleurs extérieurs.

Implantations territoriales

Répartition sur le territoire

La qualité des réponses apportées à cette première édition de l'enquête n'a pas permis de réaliser une carte de France de l'implantation territoriale précise de l'ensemble des SPST, puisque tous les répondants n'ont pas renseigné les codes géographiques de l'INSEE correspondant à leurs secteurs.

Structuration géographique du ou des secteurs couverts par l'agrément

28% des SPSTI (50) sont structurés en un seul secteur qui couvre en général un département. Les trois quart (136) couvrent entre 1 et 5 secteurs et 11% (20) disposent de plus de 10 secteurs, avec un maximum en Ile de France pour un service

couvrant un territoire divisé en 44 secteurs. 2 SPSTI ont par ailleurs déclarés couvrir respectivement 55 secteurs et 83 secteurs, correspondant pour chacun au nombre de communes couvertes.

Structuration des centres de consultation

S'agissant des implantations physiques sur le territoire couvert par leur agrément, on dénombre pour les SPSTI et SPSTA confondus, un total de près de 1150 centres fixes, 1180 centres annexes, 270 centres mobiles.

Le nombre moyen de centres fixes est de l'ordre de 7 pour les SPSTI et entre 3 et 4 pour les SPSTA. Le nombre moyen de centres annexes est de l'ordre de 4 pour les SPSTI et près de 2 pour les SPSTA.

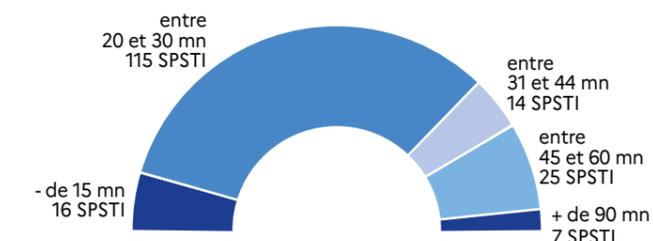
Le nombre moyen de centres mobiles est compris entre 1 et 2 pour les SPSTI, tandis que les SPSTA n'en disposent pas à de très rares exceptions près.

Enfin pour les SPSTI, le nombre de centres en entreprise est de plus de 5300.

Durée maximale pour rejoindre un centre fixe

La durée maximale pour les travailleurs pour rejoindre le centre fixe le plus proche est comparable pour les SPSTI et les SPSTA et est de l'ordre de 30 minutes environ en moyenne.

On observe toutefois des disparités importantes : 65% des SPSTI déclarent un temps maximal compris entre 20 et 30 min, 15% entre 45 min et 1h. Pour 5 SPSTI, ce temps se situe autour de 1h30, 2h pour 1 SPSTI et jusqu'à 3h pour 1 autre.

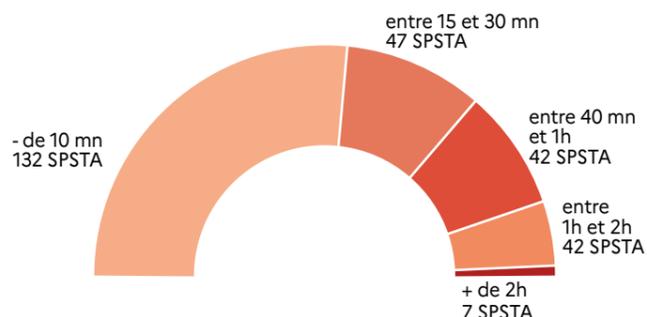


Plus de la moitié des SPSTA répondants, déclarent un temps maximum de moins de 10 minutes, correspondant assez logiquement aux SPSTA situés au sein des entreprises disposant d'un seul site géographique ou de sites regroupés.

20% des SPSTA déclarent un temps maximum entre 15 et 30 minutes, et 20% entre 30 minutes et 1h. Pour 7 SPSTA dont 5 sont des SPSTA d'entreprise, ce temps maximal atteint 1h30. Pour 11 autres SPSTA dont la moitié sont des services inter établissements ou de groupe, ce temps atteint 2h. Le maximum déclaré dans un SPSTA inter établissements est de 330 minutes soit 5h30.

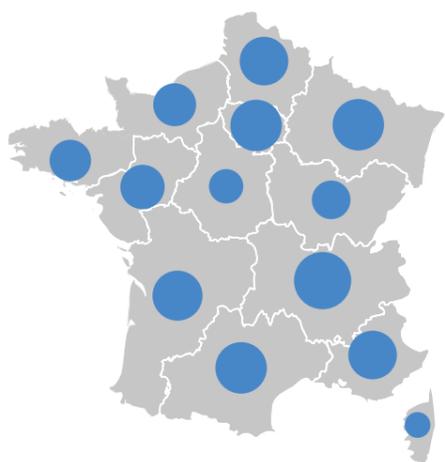
A noter que parmi les SPSTA où le temps de trajet maximum vers le centre fixe le plus proche est d'au moins 1h30, la moitié ne disposent pas de centre annexe.

SPSTA - Temps de trajet maximum entre le lieu de travail et le centre fixe le plus proche

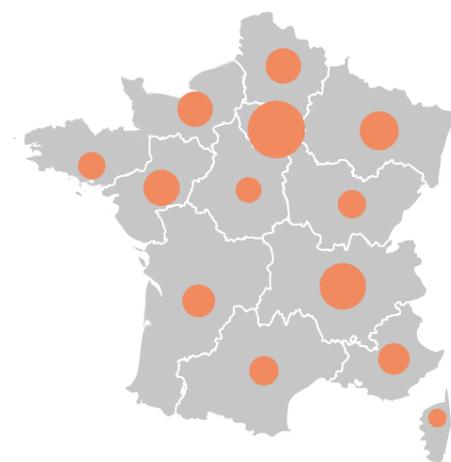


Etablissements et salariés suivis

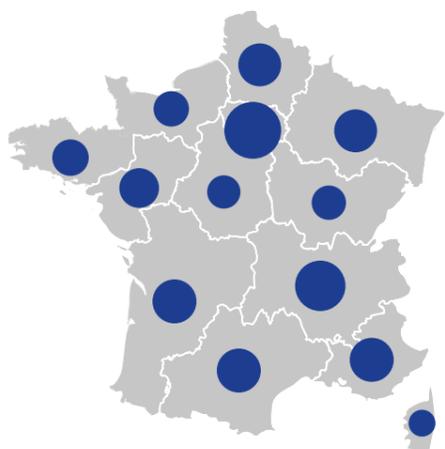
Nombre de SPSTI par région



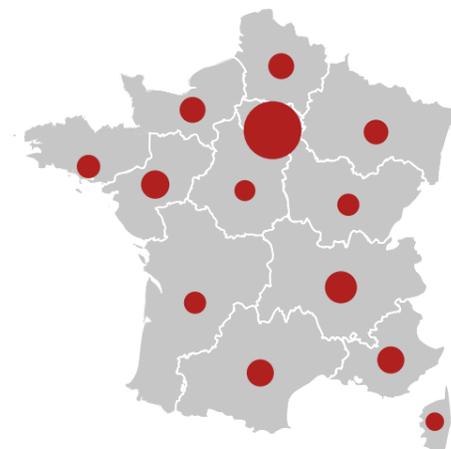
Nombre de SPSTA par région



Nombre de salariés suivis par région dans les SPSTI



Nombre de salariés suivis par région dans les SPSTA



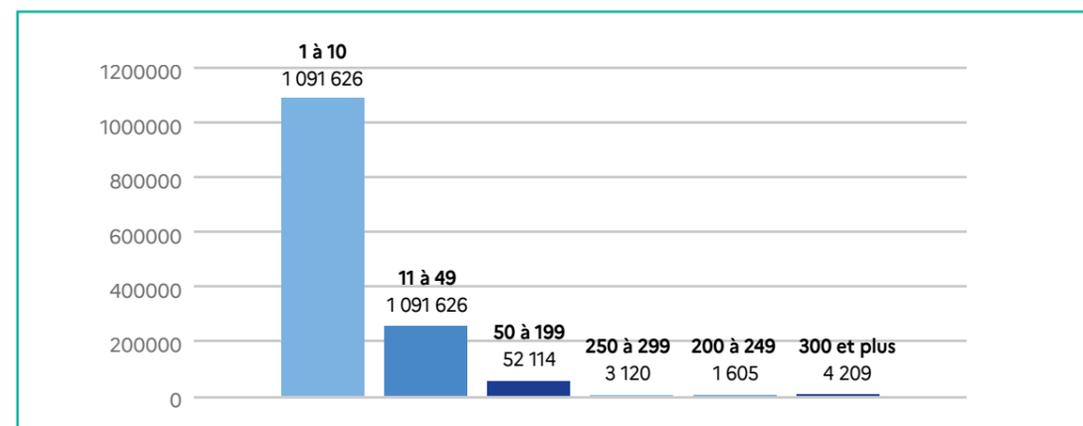
Région	Nombre de SPSTI	Nombre de salariés suivis
Auvergne-Rhône-Alpes	24	2 148 511
Bourgogne-Franche-Comté	8	639 777
Bretagne	9	768 212
Centre-Val de Loire	7	612 938
Corse	2	76 889
Grand Est	18	1 282 092
Guadeloupe	2	100 863
Guyane	1	23 944
Hauts-de-France	14	1 384 959
Île-de-France	17	3 255 346
La Réunion	1	11 9279
Martinique	3	66 710
Normandie	10	755 724
Nouvelle-Aquitaine	17	1 357 663
Occitanie	17	135 0751
Pays de la Loire	12	984 427
Provence-Alpes-Côte d'Azur	16	1 277 127
Total	178	16 205 212

Région	Nombre de SPSTA	Nombre de salariés suivis
Auvergne-Rhône-Alpes	41	93 103
Bourgogne-Franche-Comté	6	8 619
Bretagne	6	14 720
Centre-Val de Loire	4	5 445
Corse	1	2 251
Grand Est	24	30 943
Guadeloupe	1	386
Guyane	1	594
Hauts-de-France	14	27 115
Île-de-France	82	790 343
Martinique	1	1 136
Normandie	16	32 525
Nouvelle-Aquitaine	13	22 641
Occitanie	9	34 338
Pays de la Loire	18	35 629
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12	36 245
Total	249	1 136 033

Répartition des établissements et des salariés dans les SPST

Les SPSTI répondants suivent plus de 1,4 million d'établissements du secteur privé, dont plus de 1 million d'entreprises de moins de 11 salariés.

SPSTI - Répartition des établissements suivis par taille en nombre de salariés

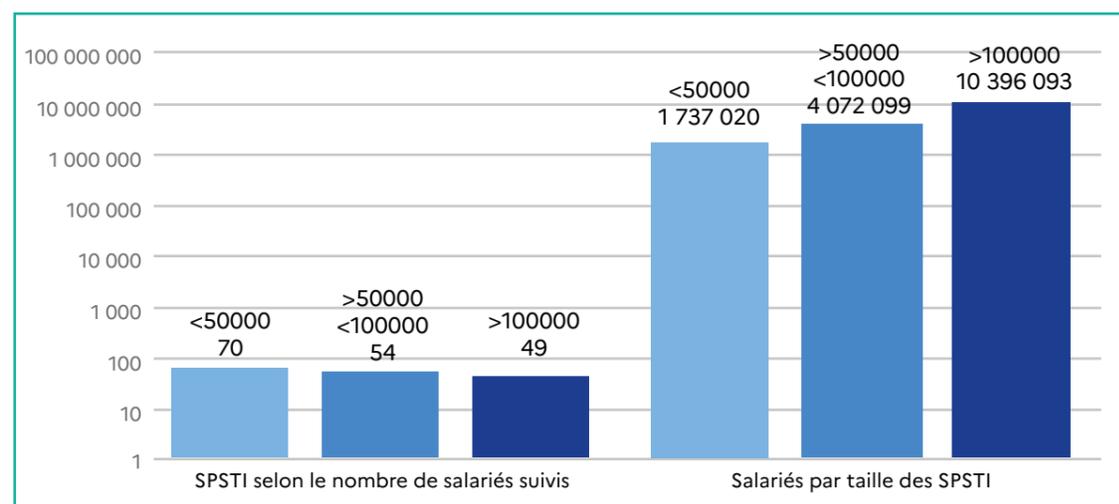


Le nombre de salariés suivis dans ces établissements est de l'ordre de 16,2 millions de salariés, soit une moyenne de l'ordre de 91 000 salariés par SPSTI.

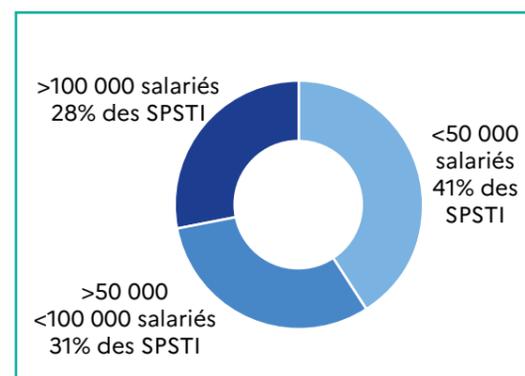
Toutefois, 64% des salariés (plus de 10 millions) sont suivis dans des SPSTI de grande taille, suivant plus de 100 000 salariés, (40% des SPSTI), alors qu'environ 10% des salariés (un peu plus d'1,7 million) de salariés sont suivis dans les SPSTI de plus petite taille, suivant moins de 50 000 salariés (28% des SPSTI).

En Ile de France, la moitié des SPSTI suivent plus de 100 000 salariés et couvrent 86% des salariés de la région. En Normandie et en Nouvelle Aquitaine, les SPSTI de taille intermédiaire (suivant entre 50 000 et 100 000 salariés) sont majoritaires et suivent une majorité de salariés de la région. Dans la plupart des autres régions, une majorité de salariés sont suivis dans des SPSTI de grande taille.

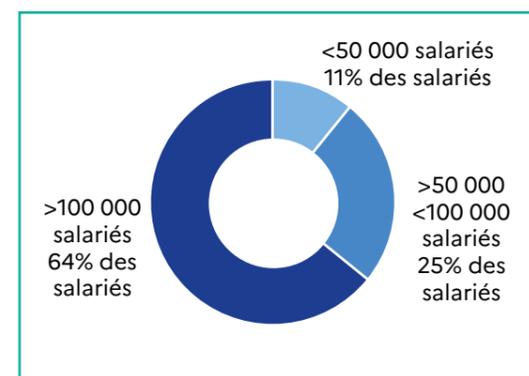
Répartition



SPSTI selon le nombre de salariés suivis



Salariés par taille des SPSTI

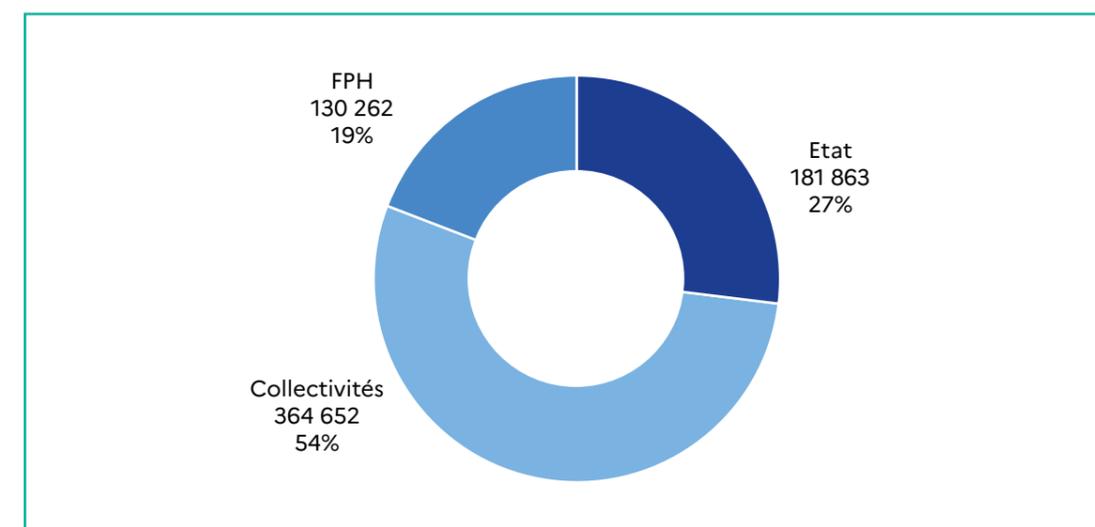


Les profils particuliers de travailleurs suivis sont répartis comme suit :

SPSTI	SPSTA
Nombre de travailleurs soumis aux rayonnements ionisants SPSTI 63 575	Nombre de travailleurs soumis aux rayonnements ionisants SPSTA 74 527
Nombre de saisonniers 180 694	
Nombre d'intérimaires 714 081	Nombre d'intérimaires 16 789
Nombre d'apprentis 568 376	Nombre d'apprentis 31 515
Nombre de salariés éloignés 127 672	Nombre de salariés d'entreprises extérieures 27 975
Nombre de salariés détachés 10 674	Nombre de salariés détachés 641
Nombre d'employeurs non-salariés 1 343	

675 000 salariés du secteur public sont suivis par les SPSTI. Ils sont issus à plus de 50% de la fonction publique territoriale, et à 20% de la fonction publique hospitalière.

Répartition des salariés du secteur public suivis par catégorie de fonction publique

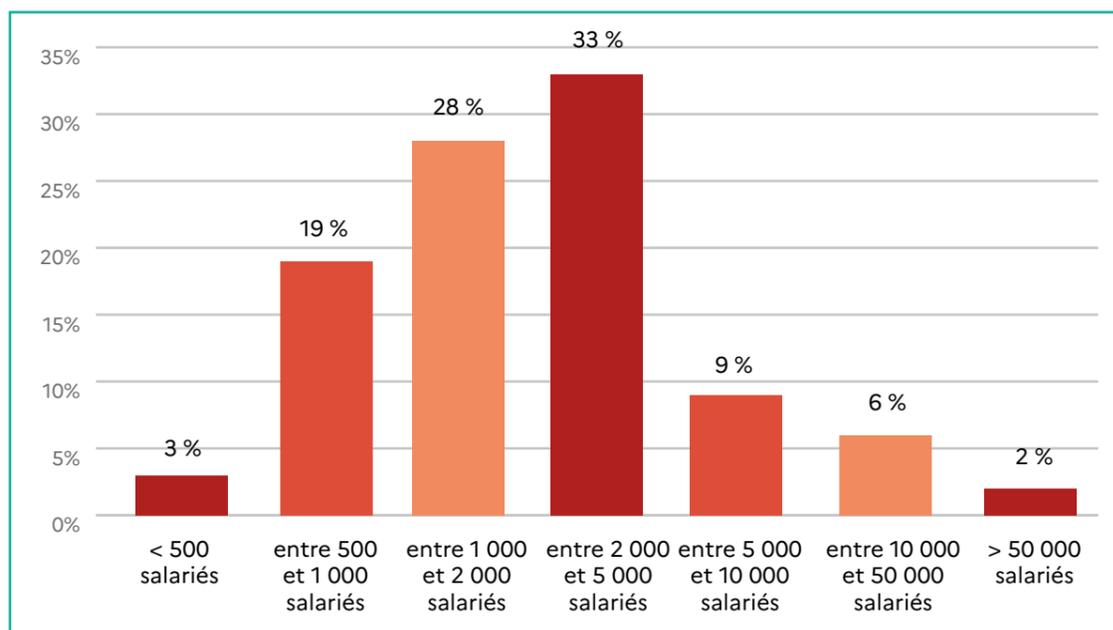


Les SPSTA répondants suivent, quant à eux, plus de 1,1 millions de salariés, soit en moyenne 4 500 salariés par SPSTA. Environ 60% des SPSTA répondants suivent entre 1 000 et 5 000 salariés, quand environ 20% en suivent moins de 1 000 et 15% plus de 5 000. On peut noter que 6% des

SPSTA répondants suivent entre 10 000 et 50 000 salariés et 2% plus de 50 000 salariés.

Par ailleurs, 7 SPSTA déclarent suivre moins de 500 salariés et ne sont ainsi plus en conformité avec leur agrément et les dispositions de l'article D. 4622-29 du code du travail.

Répartition des SPSTA en fonction du nombre de salariés suivis

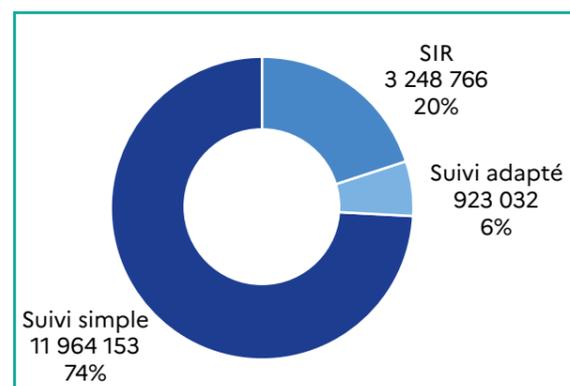


Répartition des salariés par type de suivi de l'état de santé

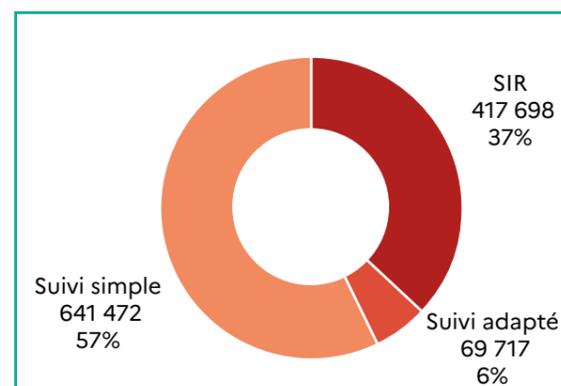
Les trois quarts des salariés du secteur privé suivis par les SPSTI ont un suivi individuel de l'état de santé simple, et 20% disposent d'un suivi individuel renforcé. Les mêmes proportions se retrouvent pour les salariés du secteur public suivis en SPSTI.

Dans les SPSTA, les salariés sont à 37% en suivi individuel renforcé et 57% en suivi simple.

Répartition des types de suivi en SPSTI



Répartition des types de suivi en SPSTA



Gouvernance

Conseil d'administration

A la date de l'enquête, 56% des SPSTI déclaraient ne pas avoir pourvu l'ensemble des postes du conseil d'administration.

4% des SPSTI déclaraient que le poste de vice-président du conseil d'administration n'était pas pourvu. Le poste de trésorier n'est pas pourvu dans 5% des SPSTI.

Parmi les membres du conseil d'administration non pourvus, il s'agit à 64% de représentants des organisations syndicales.

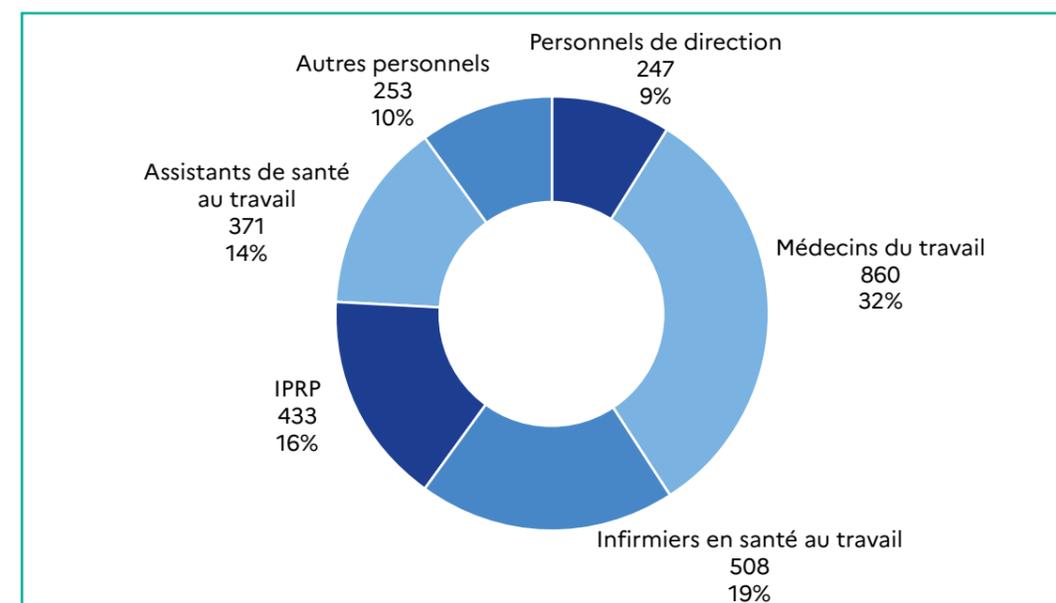
Au 31 décembre 2022, 5 SPSTI n'avaient pas renouvelé leur conseil d'administration.

Commission de contrôle

Plus de la moitié des SPSTI déclare ne pas avoir pourvu l'ensemble des sièges de la commission de contrôle. Les trois quarts des sièges non pourvus sont des sièges de représentants des organisations syndicales.

Commission médico-technique

Composition des Commissions médico-techniques



Il y a en moyenne entre 4 et 5 réunions de la commission médico-technique par an dans l'ensemble des SPSTI. 30% en déclarent moins de 4 par an et 20% en ont 6 ou plus.

Rapport annuel d'activité

Dans les SPSTI, le rapport annuel d'activité de 2022 est réalisé à près de 98% à la date de réponse à l'enquête. Ce rapport est présenté à 95% au conseil d'administration et 90% à la commission de contrôle. Dans les trois quarts des cas, le rapport

a fait l'objet d'un avis de la commission médico-technique.

Dans les SPSTA, le rapport d'activité est présenté à plus de 95% au comité social et économique.

Ressources humaines

Panorama général

Plus de 22 000 personnes, recensées au travers de cette enquête³, travaillaient dans un service de santé et de prévention au travail en 2022, dont environ 80% dans des SPSTI.

Ces professionnels sont répartis de la façon suivante :

	SPSTI			SPSTA		
	Nombre personnes physiques	ETP	% pers. physiques	Nombre personnes physiques	ETP	% pers. physiques
Médecins du travail	3525	2918	19,2%	905	644	21,3%
Collaborateurs médecins	514	491	2,8%	23	17	0,5%
Internes	128	110	0,7%	29	25	0,7%
Total médecins	4167	3519	22,7%	957	686	22,6%
Infirmiers	2930	2761	16%	1650	1438	39%
ASST	6215	5826	34%	377	319	9%
IPRP	2143	2086	12%	673	531	16%
Direction et fonctions support	2899	2702	16%	583	484	14%
TOTAL	18354	16909	100 %	4240	3458	100 %

La part des médecins dans l'ensemble des services de prévention et de santé au travail se situe autour des 22% de l'ensemble des professionnels travaillant dans ces services. On peut observer qu'en moyenne les SPSTI font d'avantage appel à des collaborateurs médecins même si la part de ces derniers reste faible.

La part des intervenants en prévention des risques professionnels est comparable dans les SPSTI et les SPSTA et se situe respectivement à 12% et 16% de l'ensemble des professionnels des SPST.

De même, la part des personnels de direction et des fonctions support se situe également autour des 15% et est comparable pour les 2 types de SPST.

En revanche, une différence notable s'observe concernant la part d'infirmiers qui représente 16% de l'ensemble des professionnels des SPSTI alors qu'ils représentent 39% en SPSTA. A l'inverse,

les assistants de services de santé au travail représentent 34% des professionnels de SPSTI contre 9% en SPSTA. Par ailleurs, contrairement au SPSTI, les infirmiers sont plus nombreux que les médecins dans les SPSTA, sans pour autant réaliser davantage de visites dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé puisque le taux de délégation de missions déclaré est nettement inférieur dans les SPSTA. Sans pouvoir approfondir, l'ensemble de ces éléments illustrent que le rôle des infirmiers en SPSTA est différent de celui qu'ils peuvent avoir en SPSTI.

Le nombre d'équipes pluridisciplinaires dans les SPSTI est de 2 833, soit un ratio d'environ 1,22 médecin du travail par équipe pluridisciplinaire. 31% des SPSTI ont un ratio inférieur à 1, qui peut indiquer soit que le médecin du travail appartient à plusieurs équipes pluridisciplinaires, ou bien constituer un indicateur du nombre de SPSTI se trouvant en déficit de médecin.

Dans les SPSTI, les médecins du travail, collaborateurs-médecins et internes (en personnes physiques) suivent en moyenne 3 973 salariés. Dans les SPSTA, le nombre de salariés suivis par médecin, collaborateur-médecin et interne s'élève quant à lui à 1 190. Ces chiffres tendent à démontrer que les services autonomes captent une part plus importante des ressources médicales que les services interentreprises.

Le ratio médecin/infirmier est un indicateur permettant de mesurer la place des infirmiers en santé au travail au sein des SPST. Ce chiffre s'élève à 0,70 infirmiers pour un médecin du travail dans les SPSTI et à 1,72 dans les SPSTA. Comme précisé ci-dessus, cette plus forte proportion d'infirmiers dans les SPSTA peut s'expliquer par le nombre élevé d'infirmiers d'entreprise, comparé au nombre total de médecins.

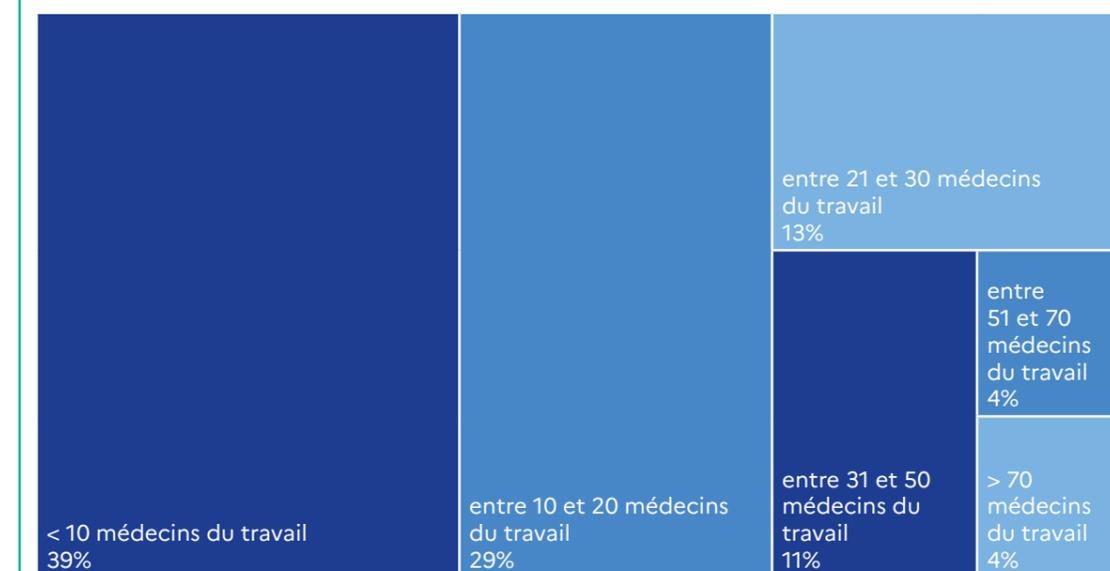
Médecins du travail

SPSTI

On dénombre 3525 médecins du travail dans les SPSTI ayant répondu à l'enquête (2918 ETP), soit en moyenne 20 médecins du travail par SPSTI (16,4 ETP). Toutefois, les écarts sont importants entre les

différents SPSTI puisque 39% des SPSTI ont moins de 10 médecins du travail et 68% en ont moins de 20. A l'inverse, 2 SPSTI ont plus de 130 médecins du travail. On peut noter que parmi les médecins du travail en poste ou en formation, 387 médecins ont été diplômés à l'étranger (374,7 ETP).

Nombre de médecins du travail dans les SPSTI

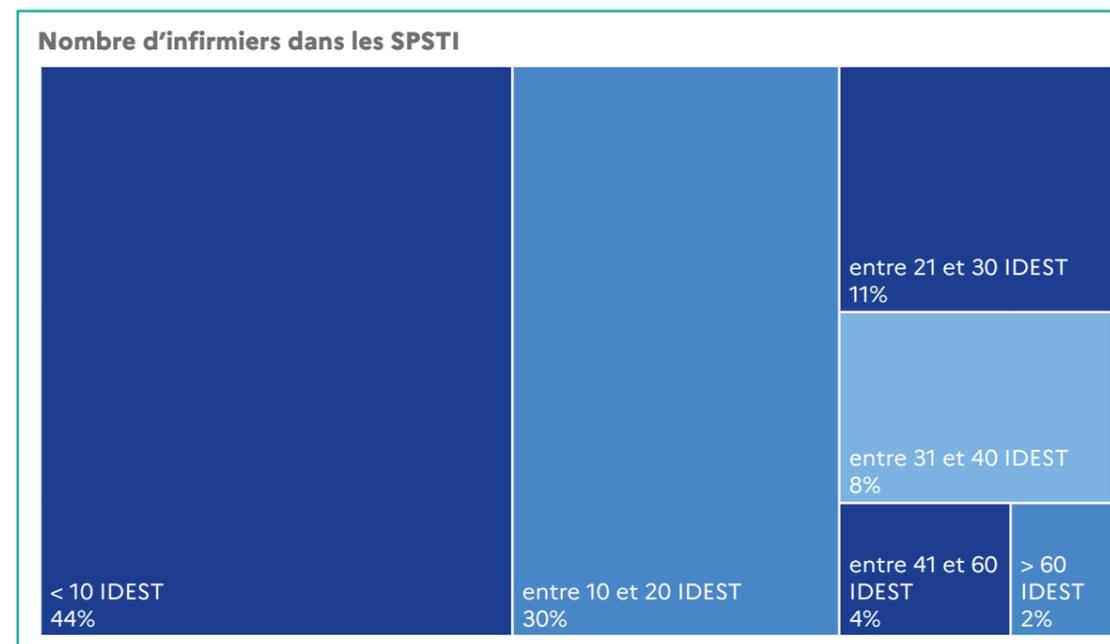
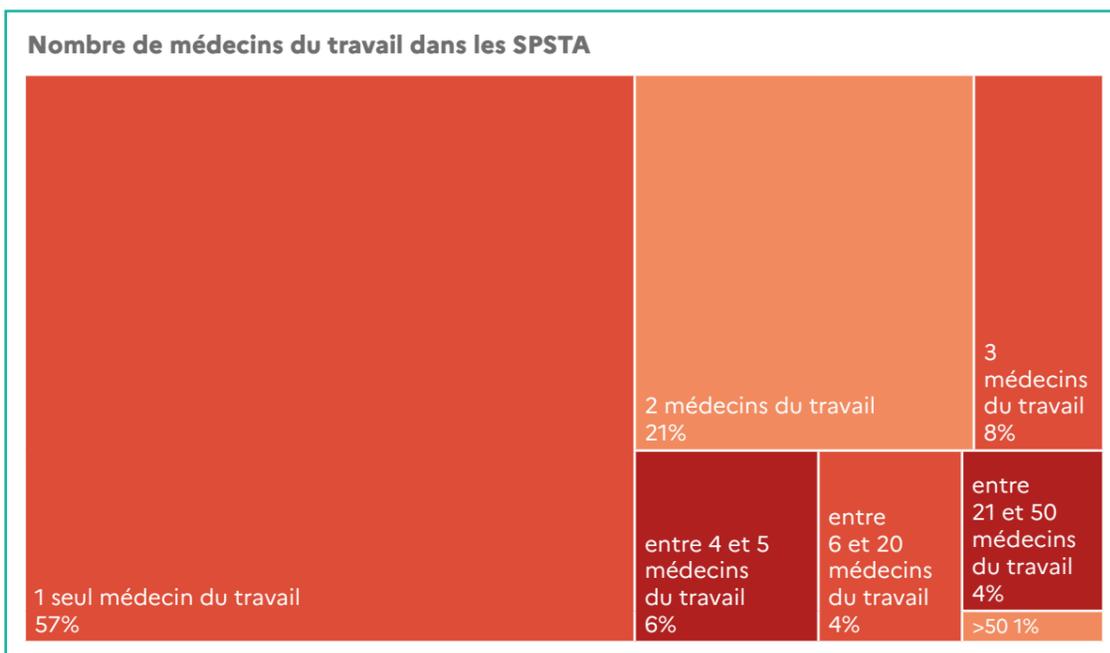


SPSTA

Au sein des SPSTA répondants on dénombre 905 médecins du travail (644 ETP). Parmi ces services, 57% ont 1 seul médecin du travail et 21% en ont 2. A l'inverse, 2 SPSTA déclarent plus de 50 médecins du travail.

Par ailleurs, on peut noter que 18 médecins en poste ou en formation ont été diplômés à l'étranger.

3. Ce chiffre est inférieur à la réalité puisqu'une partie des SPSTI n'a pas répondu à l'enquête.



Collaborateurs médecins

On dénombre 514 collaborateurs médecins dans les SPSTI (491 ETP) et 23 dans les SPSTA répondants (17 ETP).

Près des trois quarts des SPSTI font appel à des collaborateurs médecins contre seulement 17% des SPSTA.

Internes

On dénombre 128 internes dans les SPSTI répondants (110 ETP) et 29 dans les SPSTA (25 ETP).

60% des SPSTI font appel à des internes contre moins de 9% des SPSTA.

Infirmiers diplômés d'Etat en santé au travail

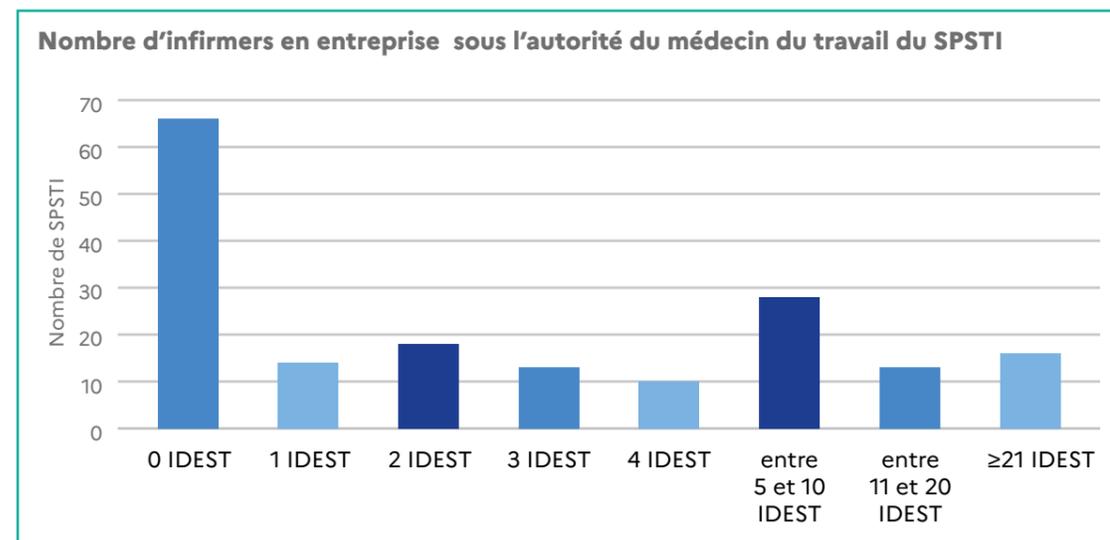
SPSTI

On dénombre 2 930 infirmiers dans les SPSTI ayant répondu à l'enquête (2 761 ETP), soit en moyenne entre 16 et 17 infirmiers par SPSTI (15,42 ETP). Toutefois, les écarts sont importants entre les différents SPSTI puisque 44% des SPSTI ont moins de 10 infirmiers et 74% en ont moins de 20. A l'inverse, 4 SPSTI (2%) déclarent plus de 60 infirmiers, avec un maximum de 176.

Par ailleurs, on dénombre 1129 infirmiers d'entreprises avec lesquels les SPSTI ont collaborés en 2022. Selon l'article R. 4623-32 du code du travail, un ou plusieurs infirmiers doivent être présents dans l'établissement en fonction de l'effectif de salariés, dans les établissements industriels à partir de 200 salariés. Ces infirmiers assurent les missions de santé au travail qui leur sont dévolues par le code du travail ou déléguées dans les conditions prévues à l'article

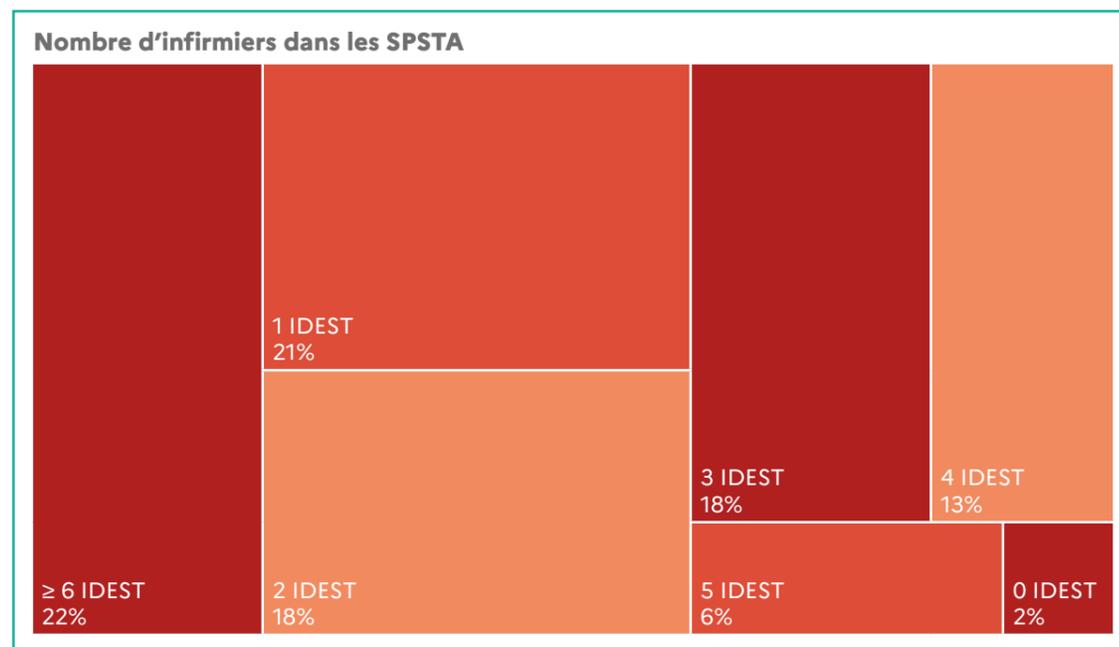
R. 4623-14 sous l'autorité du médecin du travail de l'entreprise dans le cas des services de prévention et de santé au travail autonomes ou sous celle du médecin du travail du service de prévention et de santé au travail interentreprises intervenant dans l'entreprise.

A ce titre, 32% des SPSTI collaborent avec plus de 5 infirmiers en entreprise, avec un maximum de 66 infirmiers pour un SPSTI. A l'inverse, 37% des SPSTI ne collaborent avec aucun infirmier d'entreprise.



SPSTA

Au sein des SPSTA répondants on dénombre 1 650 infirmiers (1 438 ETP). Parmi ces services, 78% ont un maximum de 5 infirmiers.



Assistants de service de santé au travail (ASST)

Les données présentées ci-dessous concernant les assistants de services de santé au travail sont le reflet des déclarations des SPST. Ces chiffres sont toutefois surévalués par rapport à la réalité puisqu'il est probable, sans qu'il soit possible de la quantifier de façon fiable, qu'un certain nombre de SPST ait comptabilisé plusieurs fois les mêmes personnes lorsqu'elles occupent plusieurs fonctions.

SPSTI

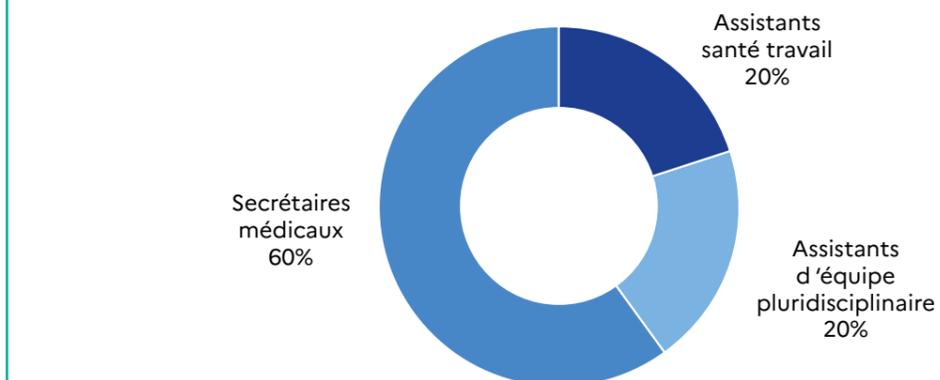
Au sein des SPSTI, on dénombre un total de 6 215 assistants de services de santé au travail (5 826 ETP), composés pour 60% de secrétaires médicaux³ (3 774 SM ; 3 532 ETP), 20% d'assistants d'équipe pluridisciplinaire⁴ (1 263 AEP ; 1 193 ETP) et 20% d'assistants santé travail⁵ (1 239 AST ; 1 149 ETP).

3. Selon la convention collective nationale des services de santé au travail : Le Secrétaire médical assiste l'équipe médicale (médecin du travail, interne en médecine, collaborateur médecin et infirmier en santé au travail) dans ses fonctions de suivi individuel des salariés.

4. Selon la convention collective nationale des services de santé au travail : La mission générale de l'Assistant de l'équipe pluridisciplinaire est, d'une part, d'assurer un rôle d'assistance administrative auprès de celle-ci et, d'autre part, de remplir des missions de relation et d'information auprès des entreprises adhérentes.

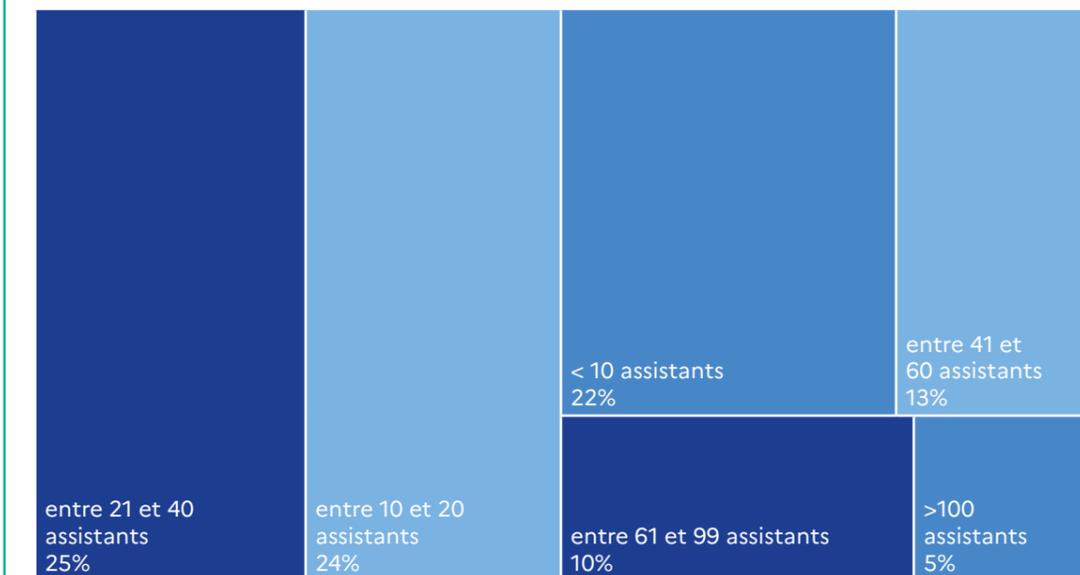
5. Selon la convention collective nationale des services de santé au travail : L'Assistant en Santé au travail effectue des actions en milieu de travail dans un but exclusif de prévention. Il contribue à repérer les dangers et à identifier les besoins en Santé au travail, notamment dans les entreprises de moins de vingt salariés. Il mène ses actions en milieu de travail dans le cadre de la pluridisciplinarité, à la demande du médecin du travail.

Profils des ASST dans les SPSTI



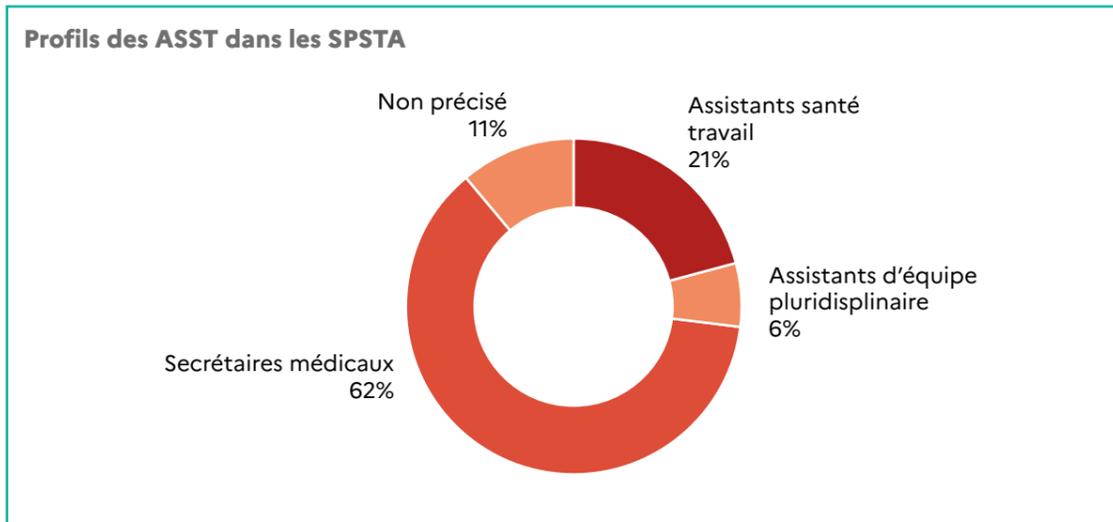
22% des SPSTI disposent de moins de 10 ASST, près de la moitié en ont entre 10 et 40. 5% des SPSTI ont plus de 100 assistants.

Nombre d'ASST dans les SPSTI

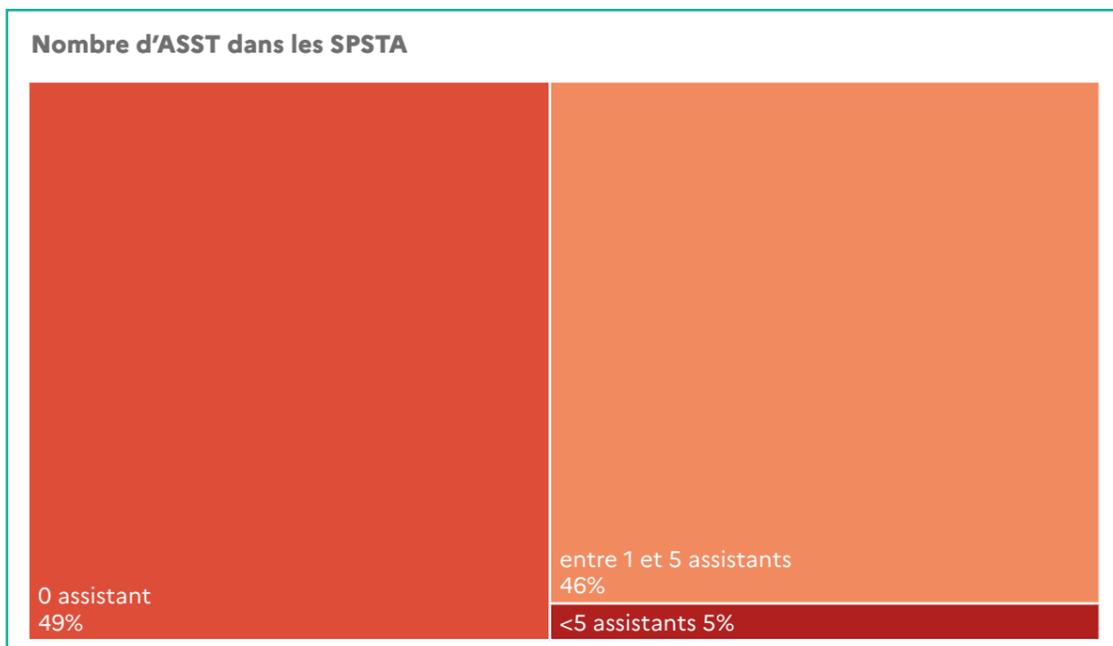


SPSTA

On dénombre un total de 377 assistants dans les SPSTA répondants, composés pour 62% de secrétaires médicaux.

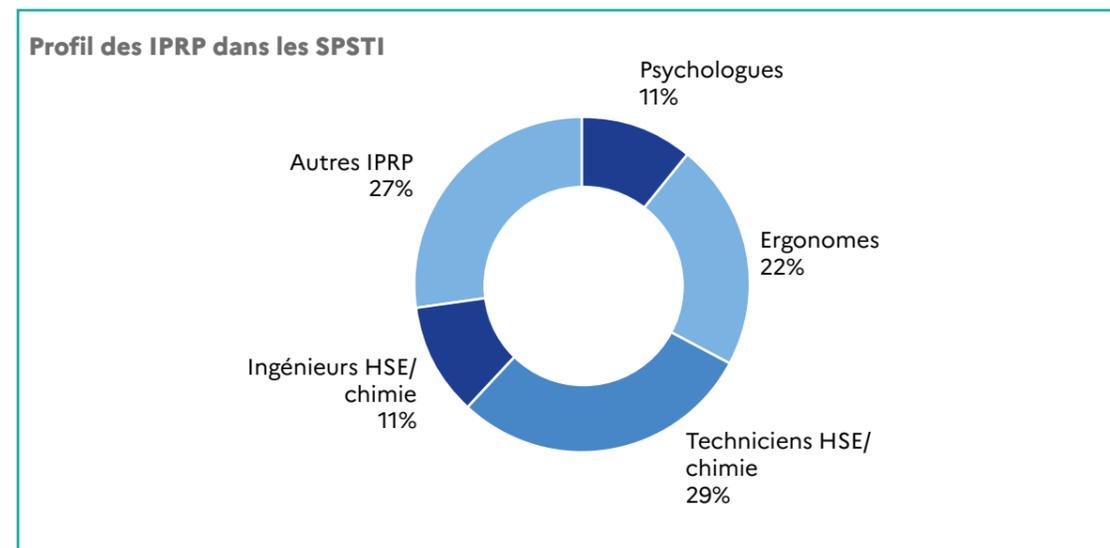


Près de la moitié des SPSTA ne dispose d'aucun assistant, et 46% en ont un maximum de 5.

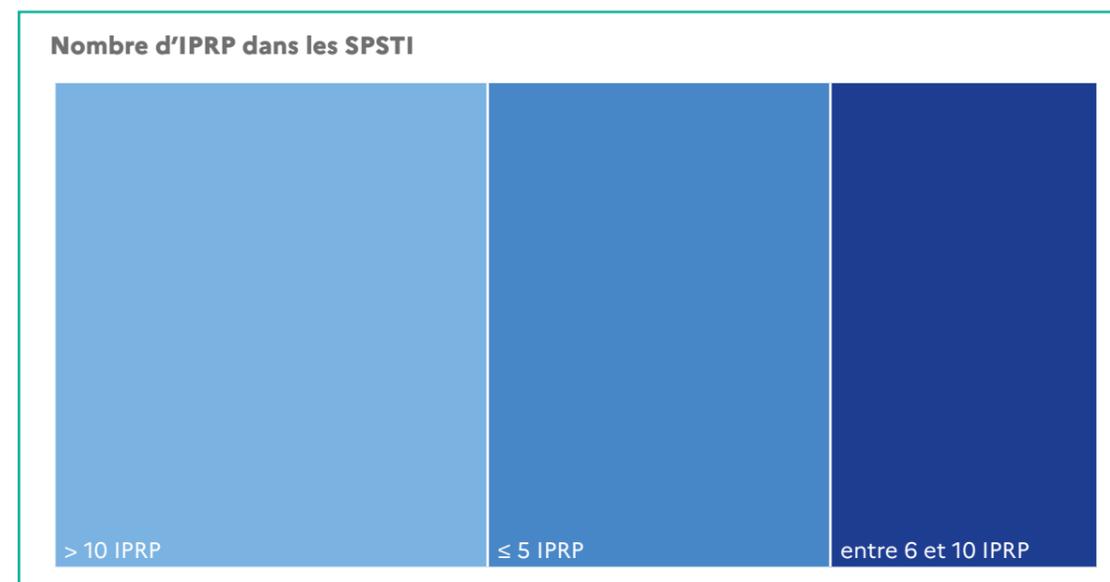


Intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)

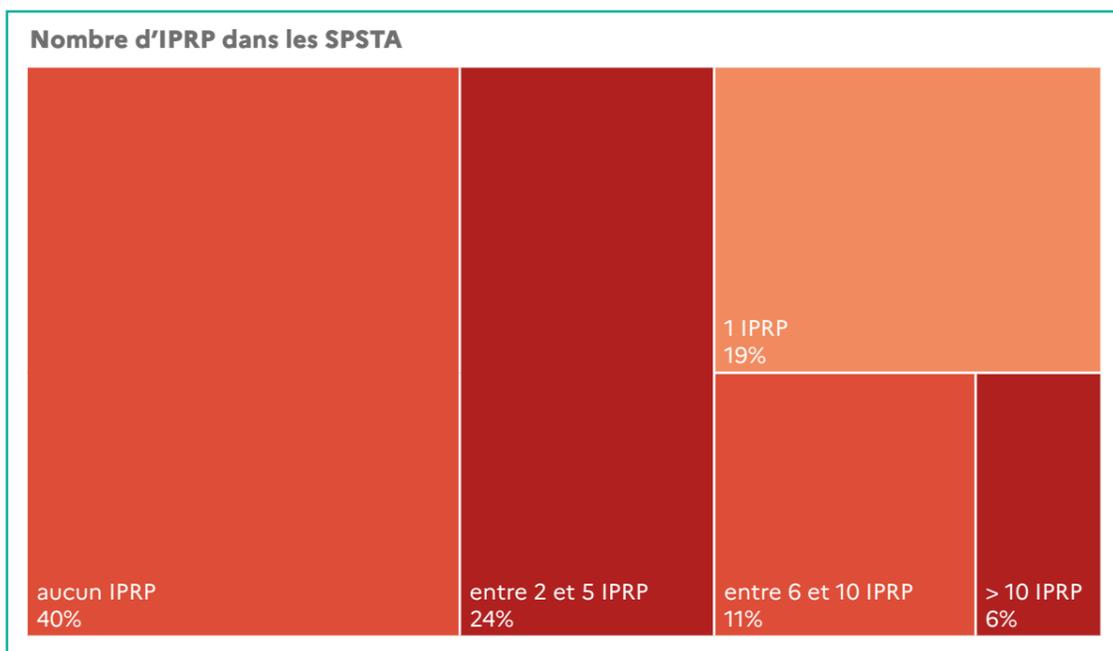
Au sein des SPSTI, on compte 2 143 IPRP (2 086 ETP), dont environ 29% de techniciens spécialisés en hygiène, sécurité ou en chimie et 22% d'ergonomes.



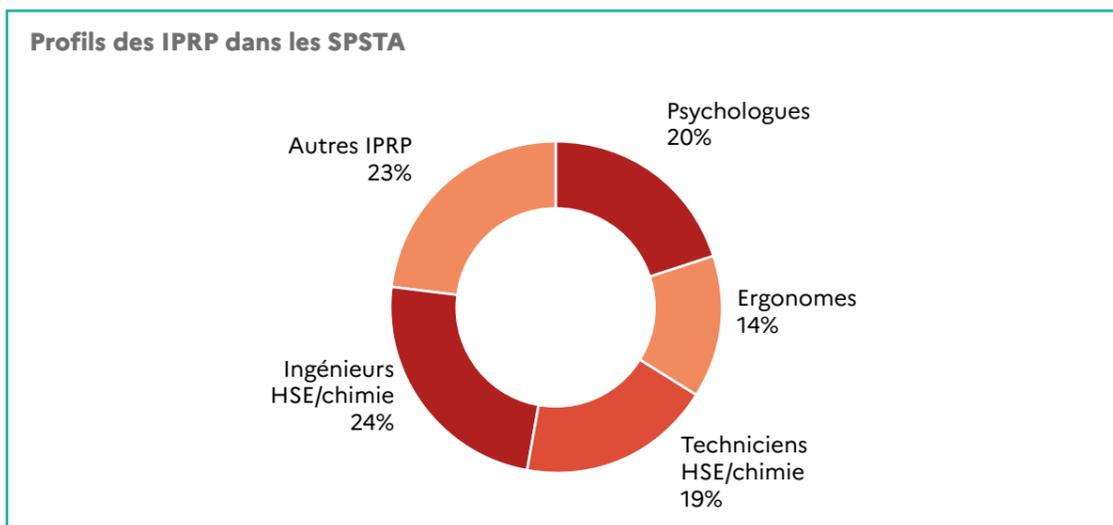
Un tiers des SPSTI disposent de moins de 5 IPRP, 26% entre 6 et 10 IPRP et 41% en ont plus de 10.



Concernant les SPSTA, ils sont 40% à ne disposer d'aucun IPRP, 19% à en avoir 1, et 24% à en avoir entre 2 et 5.



Une part importante d'IPRP intervenants dans les SPSTA est constituée d'ingénieurs en hygiène, sécurité ou en chimie, suivi par les psychologues.



Par ailleurs, plus de la moitié des SPSTA font appel des à IPRP au sein de l'entreprise, mais ne faisant pas partie du SPSTA.

Personnels des fonctions supports et de direction

Au sein des SPSTI on dénombre 2 899 personnels de direction et des fonctions supports (2702 ETP), soit environ 16 personnes en moyenne par SPSTI. Au sein des SPSTA, on compte 583 personnels de direction et des fonctions supports (484 ETP), soit en moyenne un peu plus de 2 personnes

par SPSTA. Ces chiffres sont toutefois surévalués puisque certains SPSTA ont déclaré un nombre important de ces personnels, révélant le fait qu'il s'agit certainement de personnels de l'entreprise non directement rattachés au SPSTA en lui-même.

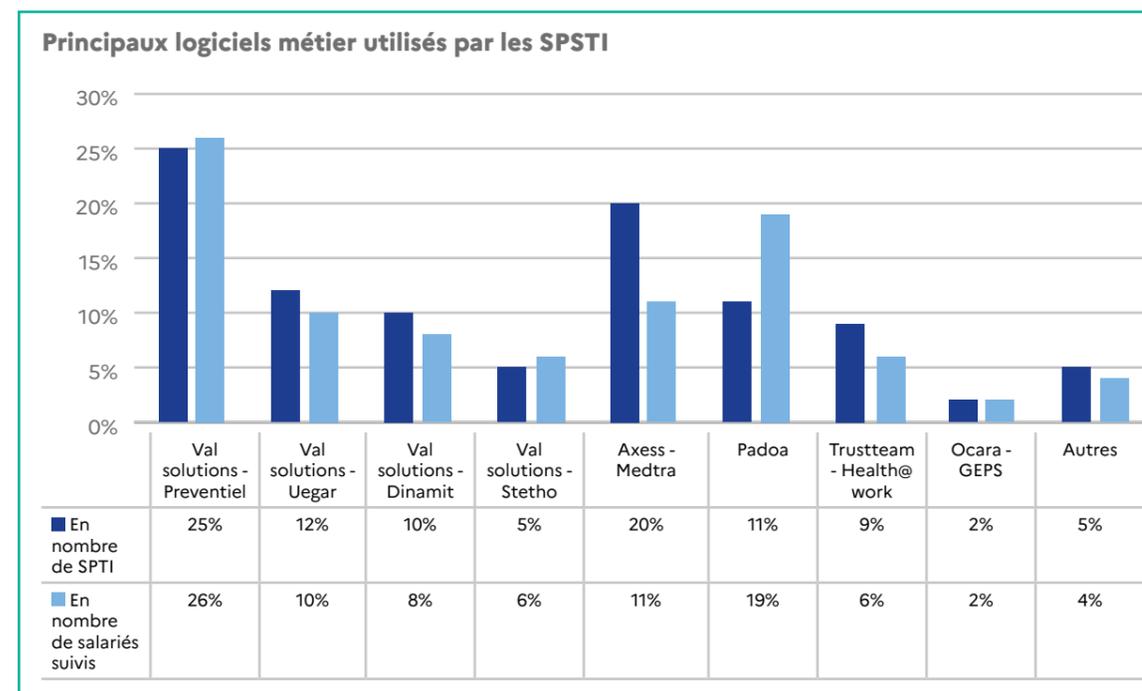
Systèmes d'information

Logiciels métier

En 2022, l'éditeur de logiciels métier le plus utilisé est Val solutions qui détient plus de la moitié du marché avec 4 logiciels principaux utilisés dans 92 SPSTI (52%) pour le suivi de près de 8 millions de salariés (près de 50%). Le logiciel Medtra est utilisé dans 35 SPSTI (20%) de plus petite taille en

moyenne (suivi de 11% des salariés), contrairement au logiciel Padoa qui n'est utilisé que par 20 SPSTI (11%) qui suivent 19% des salariés.

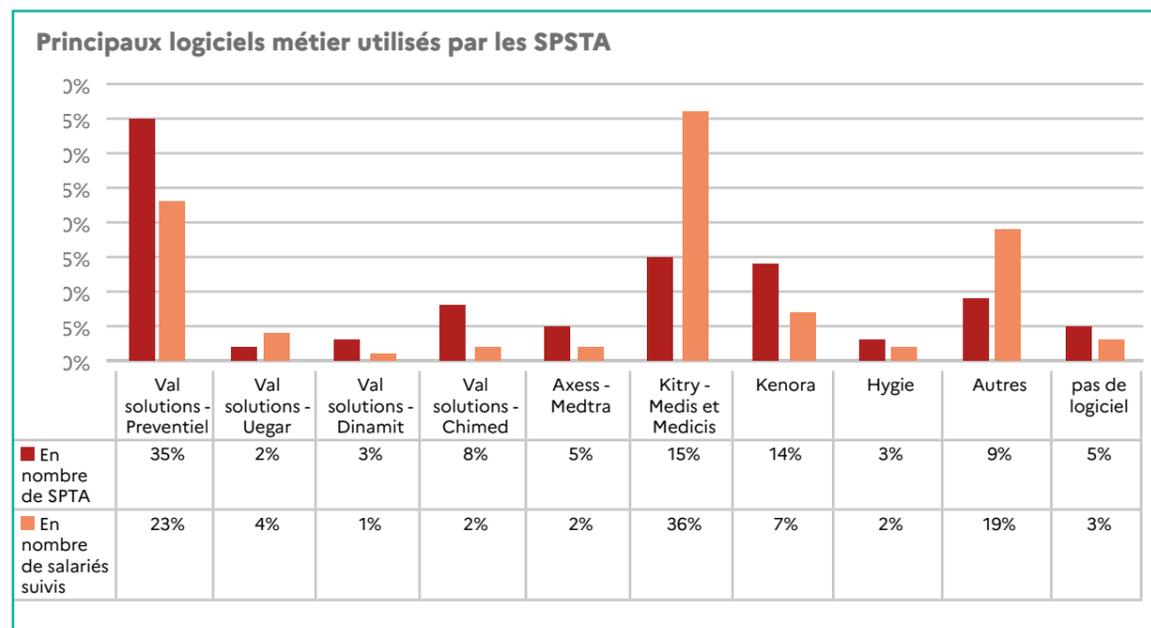
A noter qu'1 SPSTI déclare ne pas encore avoir de logiciel métier.



Dans les SPSTA, Val solutions est également leader avec les solutions Preventiel pour 87 SPSTA soit 35% des SPSTA répondants, Chimed pour 21 SPSTA (8%). L'ensemble des logiciels édités par Val solutions couvrent près de la moitié des SPTA répondants correspondant à 30% des salariés suivis.

Arrivent ensuite les éditeurs Kitry avec plusieurs solutions qui couvrent 15% des SPSTA mais 36% des salariés, donc utilisées préférentiellement par des grandes entreprises, puis Kenora qui couvre 14% des SPSTA mais seulement 7% des salariés et qui est donc utilisé dans de plus petites entreprises.

12 SPSTA déclarent ne pas encore avoir de logiciel métier.



Dossiers médicaux en santé au travail (DMST)

Les SPSTA déclarent que presque 14,7 millions de salariés disposent d'un DMST informatisé, soit environ 91% des salariés suivis. Dans les SPSTA répondants, 97% des salariés suivis disposent d'un DMST informatisé.

Messageries sécurisées de santé et solutions de télésanté au travail

73% des SPSTA déclarent avoir recours à une solution de téléconsultation sécurisée contre seulement 23% des SPSTA.

Les solutions les plus fréquemment citées par les SPSTA sont Clicdoc, Maiia, Padoa, Medtra, Consultaway, MonSisra.

Dans les SPSTA, se retrouvent également en proportions significatives les solutions Clicdoc et Maiia, ainsi que Tixeo. 7% SPSTA déclarent utiliser une solution Microsoft non sécurisée comme Skype ou Teams.

Concernant les messageries sécurisées de santé permettant aux professionnels de santé d'échanger des données de santé, environ 50%

des médecins du travail de SPSTA en dispose d'une, contre environ 65% des médecins du travail de SPSTA.

Identifiant national de santé

Selon les SPSTA répondants, seuls 9% des salariés suivis disposent d'une identité nationale de santé qualifiée. Pour les SPSTA répondants, ce chiffre monte à 18,5% des salariés suivis. Ces chiffres sont amenés à progresser significativement dès l'année prochaine avec le déploiement de certificats logiciels permettant de faciliter l'accès des SPST au téléservice INSi et par conséquent à la vérification des identités.

Autres caractéristiques des systèmes d'information

65% des SPSTA et 58% des SPSTA font appel à un hébergeur de donnée de santé externe certifié.

90% des SPSTA et des SPSTA déclarent avoir un délégué à la protection des données.

83% des SPSTA et 90% des SPSTA déclarent l'existence d'un plan de sécurisation des données dans le service.

Finances

Montant des cotisations et droits d'entrée

88% des SPSTA (156) facturent des droits d'entrée à leurs nouveaux adhérents.

Ces droits d'entrée peuvent concerner les nouveaux établissements adhérents pour un montant moyen de 44€ par nouvel adhérent. Ils peuvent également s'appliquer pour chaque salarié des nouveaux adhérents avec un montant moyen de 28,5€ et/ou à chaque nouveau salarié des adhérents existants pour un montant moyen de 48€.

47 SPSTA n'appliquent des droits d'entrée qu'aux nouveaux établissements adhérents (pas pour les nouveaux salariés).

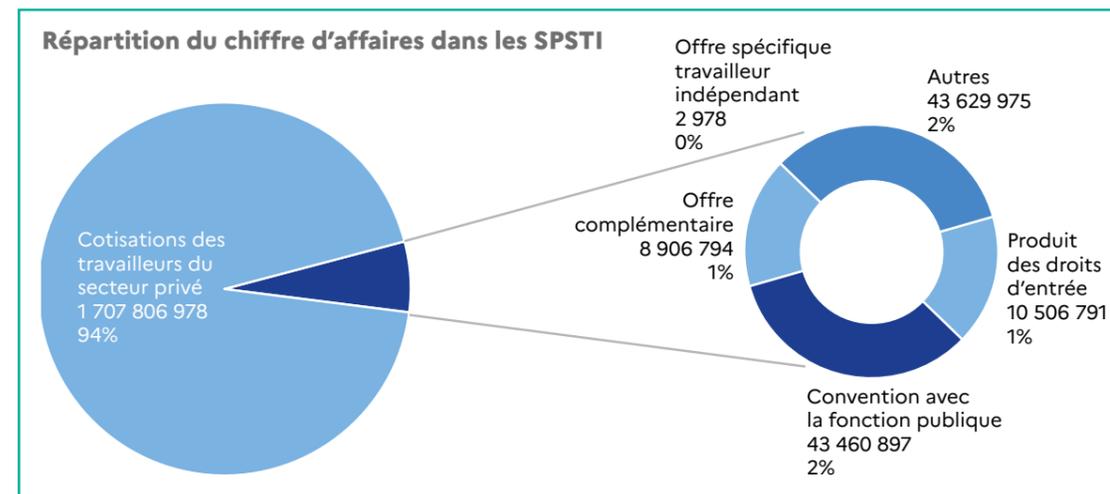
37 SPSTA appliquent ces droits d'entrée à la fois au nouvel adhérent ainsi qu'à chaque nouveau salarié suivi de ce nouvel adhérent

69 SPSTA ne pratiquent pas de droit d'entrée pour le nouvel établissement adhérent mais uniquement pour les nouveaux salariés suivis d'un nouvel adhérent.

37 SPSTA appliquent des droits d'entrée aux nouveaux salariés des anciens adhérents.

Répartition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires global des SPSTA répondants à l'enquête s'élève à 1,8 milliard d'euros, composé à 94% par les cotisations.



Répartition des coûts

1,34 milliard d'euros sont versés en salaires, traitements et cotisations sociales (dont 34% pour les médecins du travail), qui représentent 76% des charges d'exploitation.

Les coûts immobiliers (loyers et immobilisations) représentent 13% du total des charges d'exploitation. Dans la majorité des régions, ce taux est compris entre 5 et 10%. Il atteint 12% en Auvergne- Rhône Alpes et Nouvelle Aquitaine, 17% en Ile de France et en Corse, et jusqu'à 28% en Occitanie. En Guyane et Martinique, les montants déclarés indiquent un taux de 2%. Dans les autres DOM, compte tenu du faible nombre de SPST, les résultats obtenus ne sont pas exploitables.

Le montant total des achats et charges externes s'élève à 296 millions d'euros soit environ 17% du total des charges d'exploitation. Les coûts informatiques représentent 30% des achats et charges externes (et 5% du total des charges d'exploitation). Le coût des examens complémentaires s'élève à 8,2 millions d'euros soit 2,8% des achats et charges externes (et 0,5% du total des charges d'exploitation).

Bénéfices et fonds propres

Le bénéfice global de l'ensemble des SPSTA s'élève à près de 55 millions d'euros en 2022. 15% des SPSTA sont déficitaires.

Par ailleurs, les SPSTI disposent dans leur ensemble d'un montant d'un peu plus de 943 millions d'euros de fonds propres.

Coût moyen national de l'ensemble socle de services

Pour l'année 2022, le coût moyen national de l'offre-socle de services s'établit à 104.5 euros.

Ce montant, calculé sur la base des déclarations des SPSTI et selon la formule fixée à l'article D. 4622-27-4, n'est communiqué qu'à titre indicatif pour l'année 2023.

En effet, conformément au décret du 30 décembre 2022, le coût moyen national de l'ensemble socle de service – qui doit servir de référence au calcul du « tunnel de cotisations » - n'entrera en vigueur que le 1er janvier 2025. Ce montant sera fixé par arrêté avant le 1er octobre 2024 sur la base des résultats de l'enquête portant sur le montant des cotisations pratiquées en 2023.

Le coût moyen national de l'ensemble socle de services sera actualisé chaque année grâce aux données issues de l'enquête.

Partie 3

L'activité des services de prévention et de santé au travail en 2022

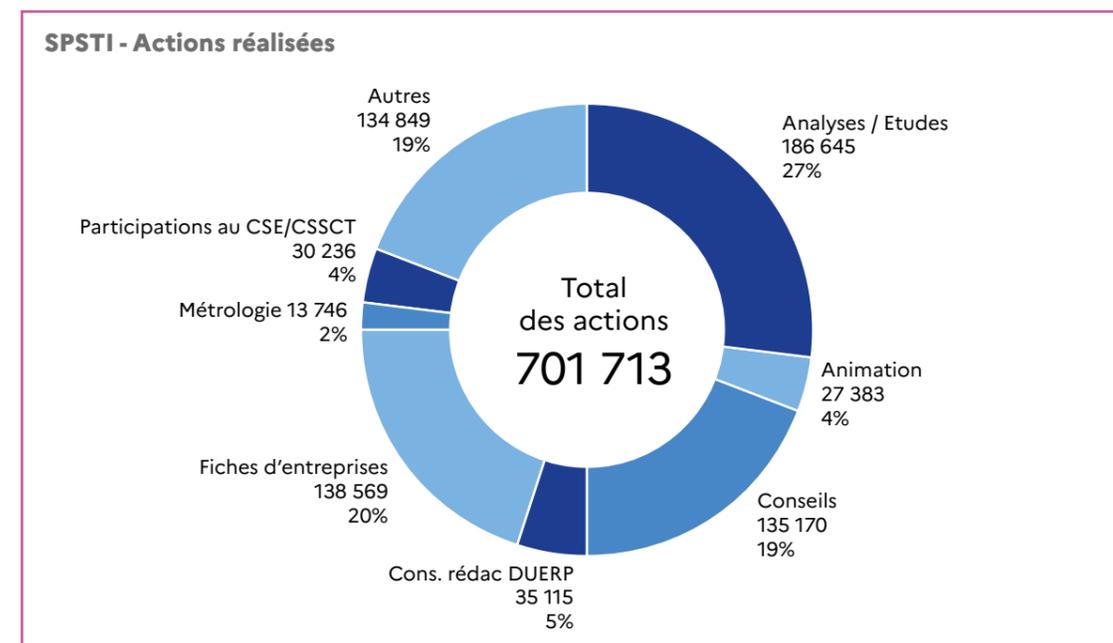
L'offre socle de services

1. La prévention des risques

1.1 Actions en milieu de travail

L'ensemble des SPST ont déclaré avoir réalisé 817 360 actions en milieu de travail en 2022.

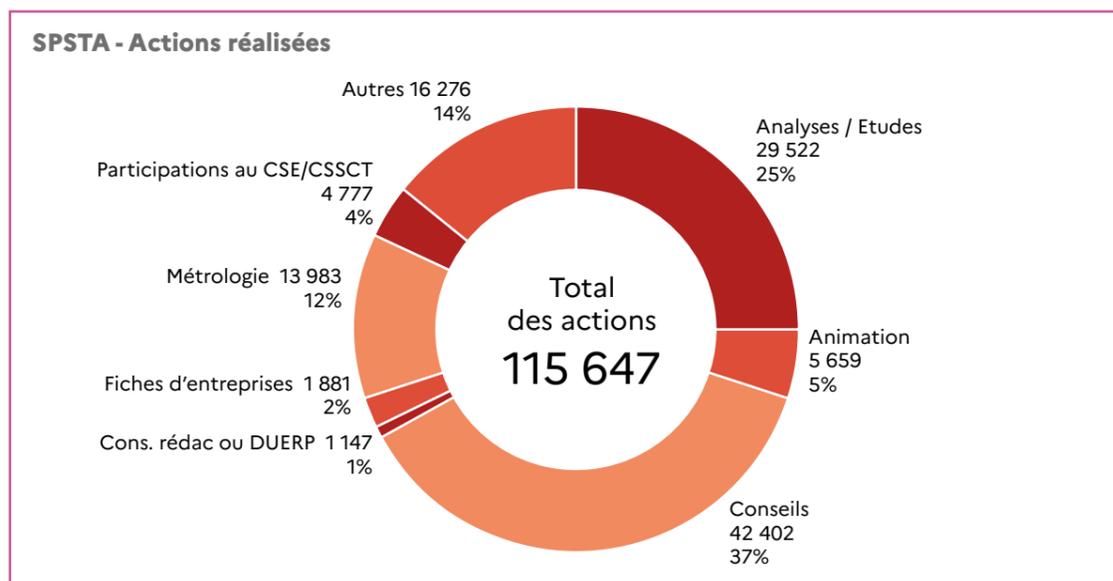
Concernant les SPSTI, ces derniers ont réalisé 701 713 actions réparties de la manière suivante :



Les activités d'études et de conseils (par exemple : études de poste, études des conditions de travail, analyse des risques afférents de l'entreprise etc...) représentent la moitié des actions en milieu de travail déclarées par les SPSTI.

La réalisation des fiches d'entreprise représente près de 20% du total des actions en milieu de travail, tandis que le conseil à la rédaction du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ne représente quant à lui que 5% du total des actions.

Concernant les SPSTA, 115 647 actions ont été déclarées, réparties comme suit :



Les activités de conseils et d'analyse représentent plus de 60% des actions en milieu de travail réalisées. Les actions d'animation et de sensibilisation représentent moins de 5% du total d'actions réalisées et le conseil à la rédaction du DUERP moins de 1%.

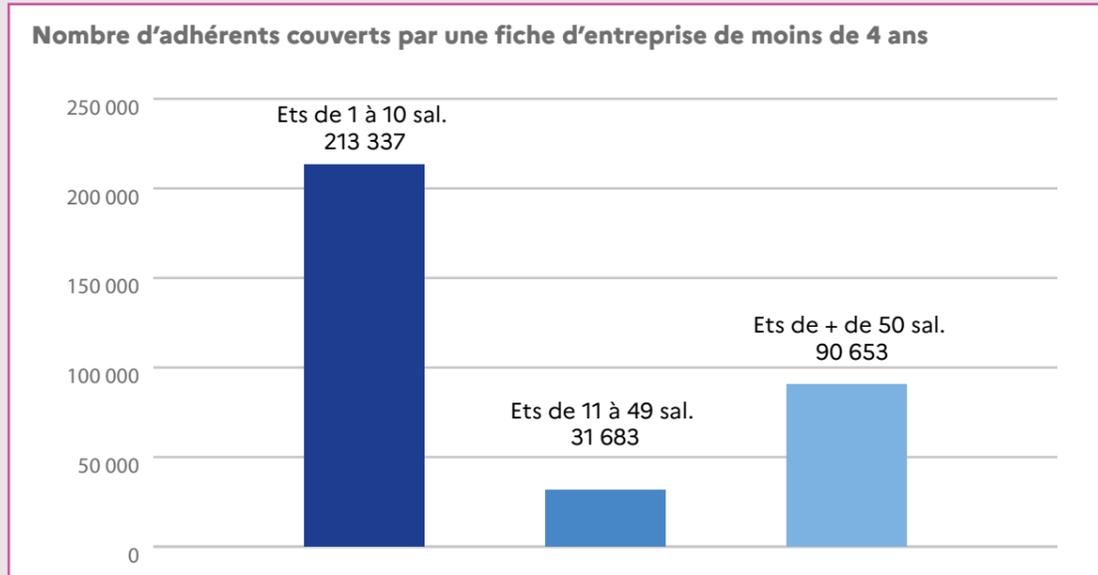
Focus sur le DUERP et la fiche d'entreprise

La réalisation d'un DUERP est une obligation légale pour chaque entreprise. Depuis l'adoption de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, les entreprises doivent désormais transmettre ce document à leur SPSTI. En 2022, 43 687 entreprises ont transmis leur DUERP, ce qui représente seulement 3% des établissements suivis par les SPSTI. On peut noter qu'en Centre - Val de Loire, ce taux atteint 18%, vraisemblablement en raison de la mise en œuvre par les SPSTI de cette région d'une politique volontariste (transmission du DUERP demandée par le SPST lors de l'adhésion d'une entreprise).

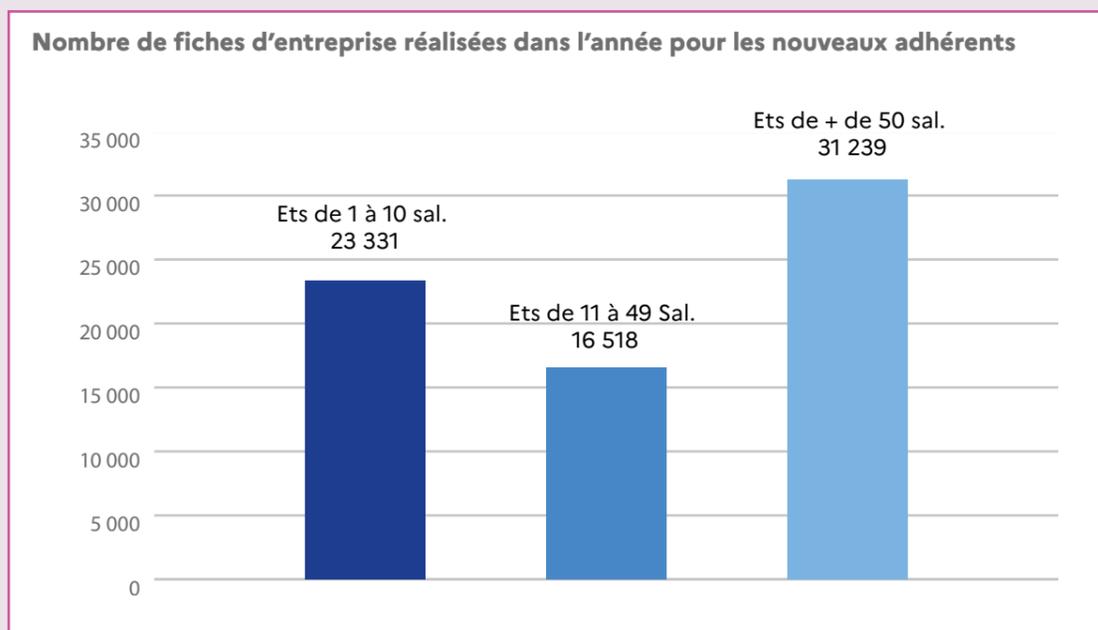
La réalisation de la fiche d'entreprise fait partie

des missions obligatoires des SPST. En 2022, 138 569 fiches d'entreprise ont été réalisées par les SPSTI, ce qui permet de couvrir près de 10% du total du nombre d'entreprises adhérentes aux SPSTI. Le nombre d'adhérents couverts par un fiche d'entreprise de moins de 4 ans s'élève à 358 856, soit 25% du total des adhérents aux SPSTI (80% de répondants pour cette donnée), permettant de couvrir 6,6 millions de salariés.

La répartition de la couverture en fiche d'entreprise de moins de 4 ans par taille d'établissements s'établit comme suit :



Par ailleurs, les SPSTI ont réalisé 71 088 fiches d'entreprises pour les nouveaux adhérents en 2022, avec une répartition par établissement comme suit :



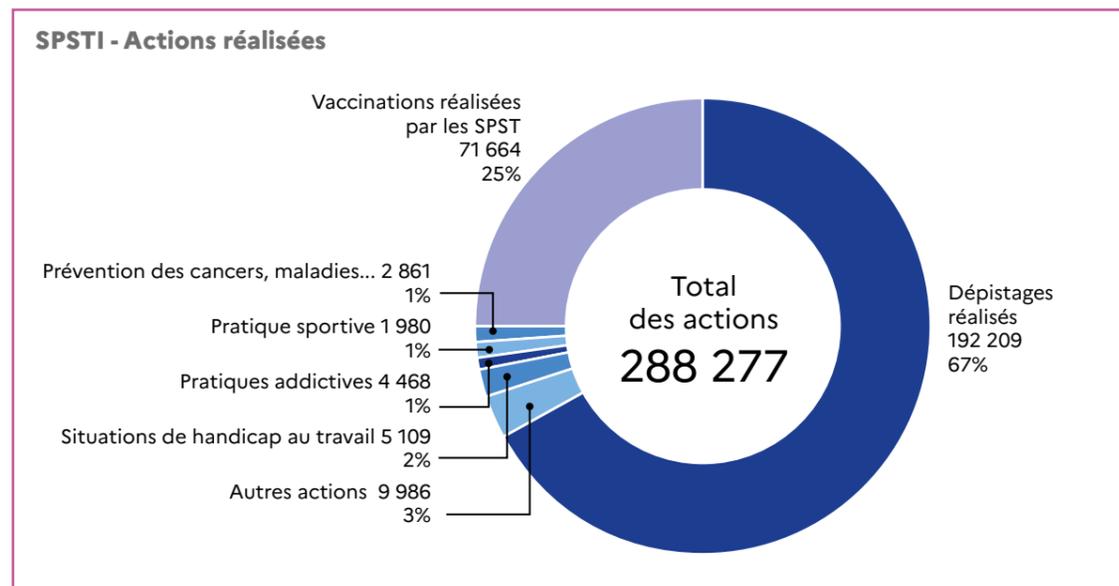
On observe que 31 239 fiches d'entreprise ont été réalisées pour les entreprises de plus de 50 salariés contre 23 331 pour les entreprises de 1 à 10 salariés, qui représentent pourtant la majorité des entreprises suivies par les SPST interentreprises.

1.2 Actions de promotion de la santé sur le lieu de travail

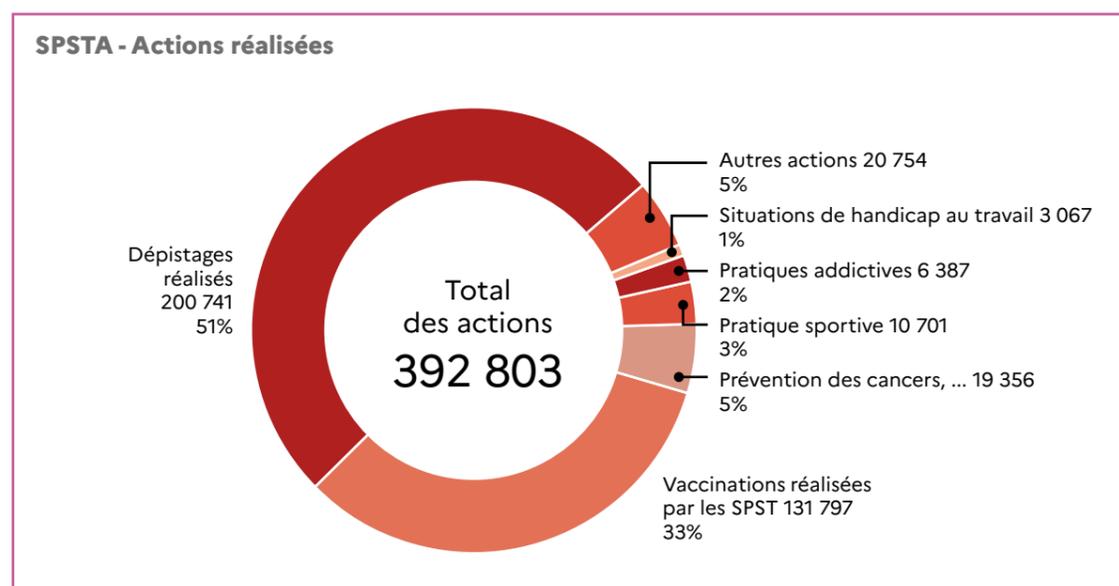
Les SPSTI ont déclaré 288 277 actions de promotion de la santé publique en 2022.

Parmi ces actions, les actions de dépistage et de vaccination représentent la majorité des actions réalisées : les SPSTI ont en effet réalisé 192 209 actions de dépistage et 71 664 vaccinations.

Il est à noter que 9 986 actions de promotion de la pratique sportive et 5 109 actions de sensibilisation aux situations de handicap ont été réalisées. Ces deux actions ont été intégrées aux missions des SPST par la loi renforçant la prévention en santé au travail.



Les SPSTA ont déclaré un total de 392 803 actions de promotion de la santé publique. Les actions de dépistage (200 741 actions) et de vaccinations (131 797 vaccinations administrées) représentent la majorité des actions réalisées.

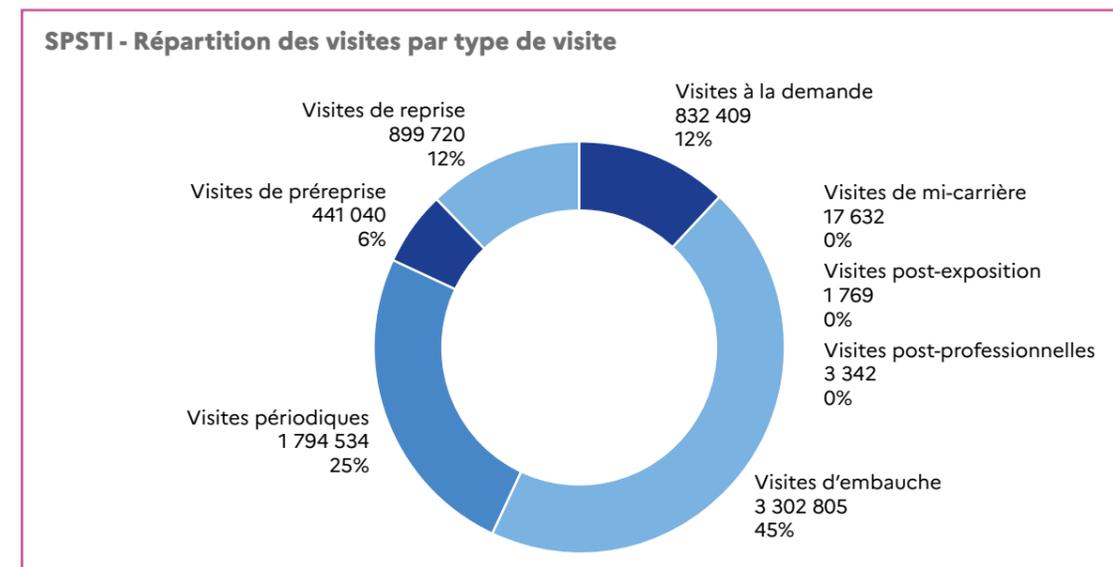


Le nombre d'actions de sensibilisation à la pratique sportive est significatif avec 20 754 actions réalisées par les SPSTA en 2022.

2. Le suivi individuel de l'état de santé

2.1 Panorama général

Les SPSTI ont réalisé 7 300 000 visites en 2022 réparties comme suit :



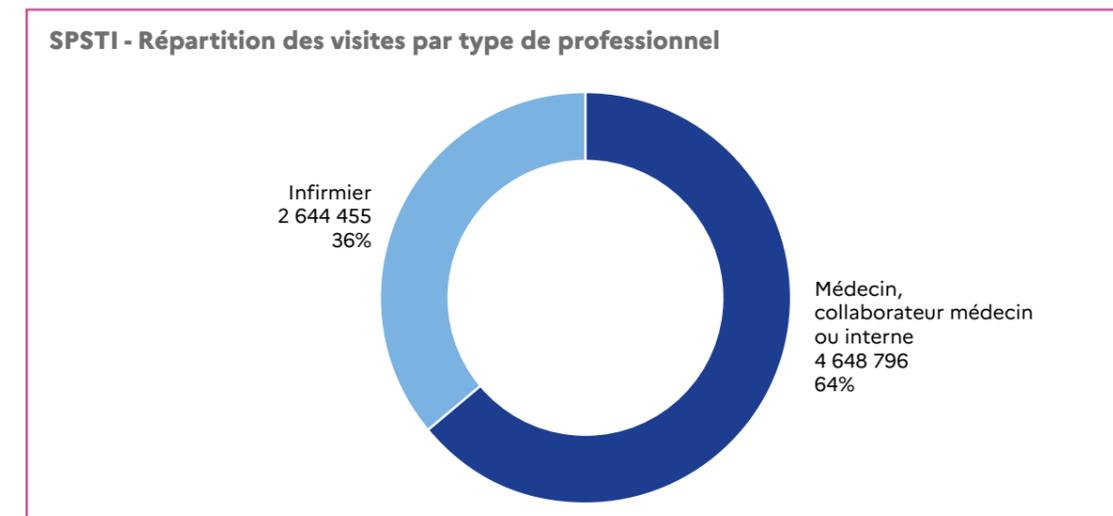
On peut noter que les visites d'embauche et périodiques (c'est-à-dire les visites d'information et de prévention, les examens médicaux d'aptitude et leurs renouvellements) représentent 70% de l'ensemble des visites.

Le taux d'absentéisme des travailleurs calculé pour l'ensemble des visites s'établit à 11 %.

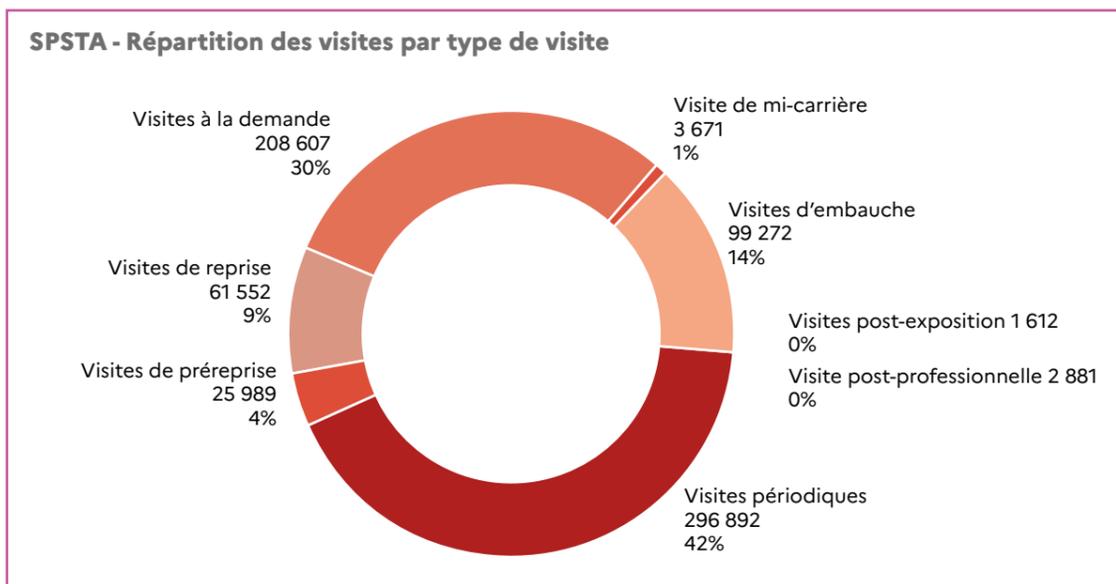
Dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé, les professionnels de santé au travail ont réalisé 7 426 847 examens complémentaires en interne et prescrits 1 226 280 examens réalisés en externe.

Il convient de préciser que le périmètre des actes relevant de l'examen complémentaire n'est pas défini de manière précise et qu'il faut donc considérer ces résultats avec prudence.

Par ailleurs, la répartition des visites par type de professionnels met en évidence la part significative du nombre de visites réalisées par les infirmiers en santé au travail. Ces derniers ont effectué 2 644 455 visites soit 36.25% du total des visites et 43% du total des visites déléguables aux infirmiers tel que prévu par le code du travail.



Concernant les SPSTA, ceux-ci ont réalisé en 2022 près de 700 000 visites réparties comme suit :

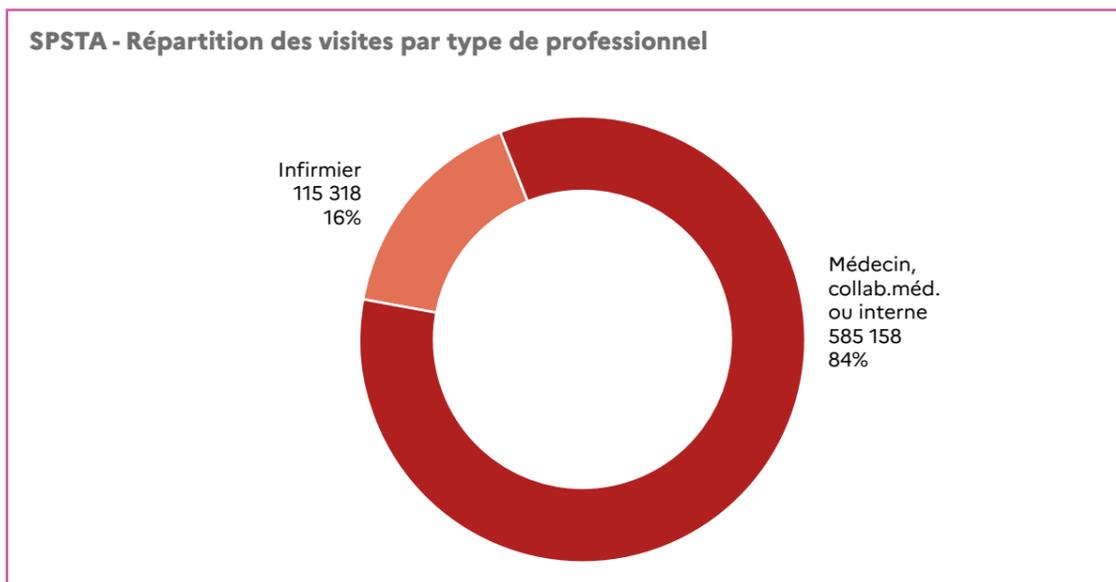


Cette répartition met en évidence le fait que les visites périodiques sont les visites les plus réalisées au sein des SPSTA avec 42% du total des visites. Le taux d'absentéisme des travailleurs s'établit à 9 % du total des visites.

Les visites à la demande sont le 2ème type de visite que ces services réalisent le plus, avec près de 30% du total des visites. Cette part est notable en comparaison avec le taux de visites à la demande déclaré par les SPSTI qui s'élève à 11%.

Dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé, les professionnels de santé au travail ont réalisé 1 043 788 examens complémentaires en interne et prescrits 4 226 examens réalisés en externe.

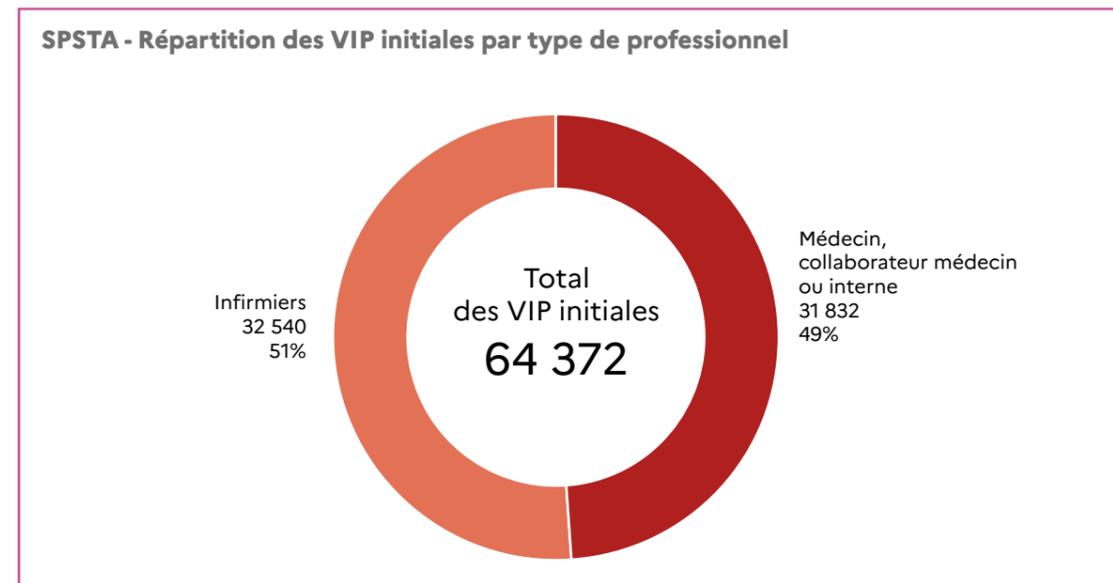
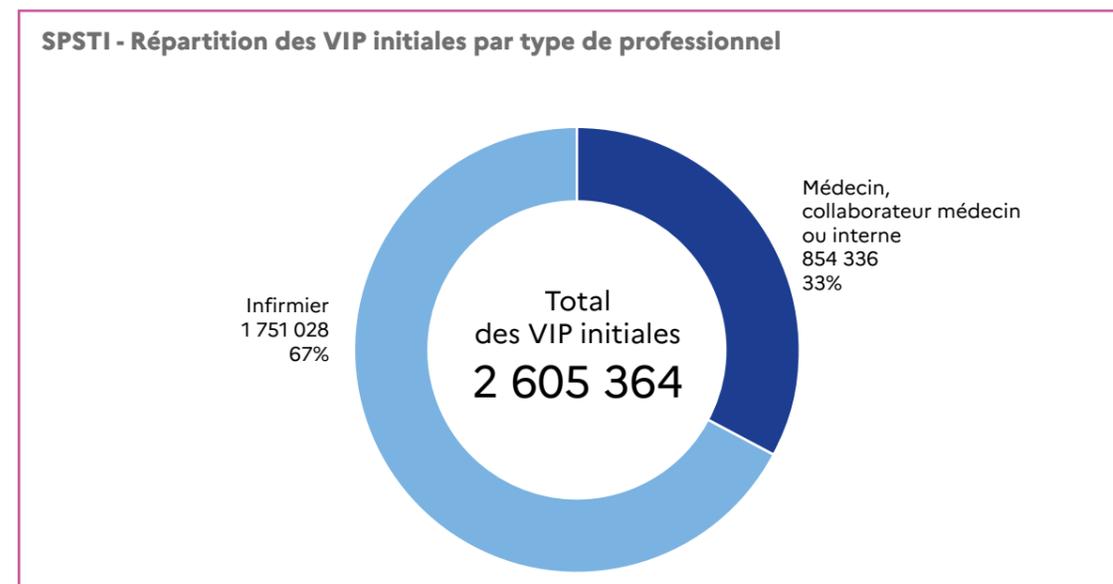
Par ailleurs, les infirmiers en santé au travail ont réalisé 16% du total des visites, soit 20 points de moins que pour les SPSTI. Au total, les infirmiers exerçant en SPSTA ont effectué 115 318 visites en 2022. Cela représente 22 % du total des visites qui leur sont déléguables.



2.2 Visites d'embauche

Les SPST ont réalisé près de 2 770 000 visites d'information et de prévention (VIP) en 2022, dont 2 605 000 visites réalisées par les SPSTI. Cette visite est déléguée largement aux infirmiers

de santé au travail : dans les SPSTI, les infirmiers réalisent 67% des VIP. Ce chiffre est sensiblement moins élevé dans les SPSTA puisque 51% des VIP y ont été déléguées en 2022.



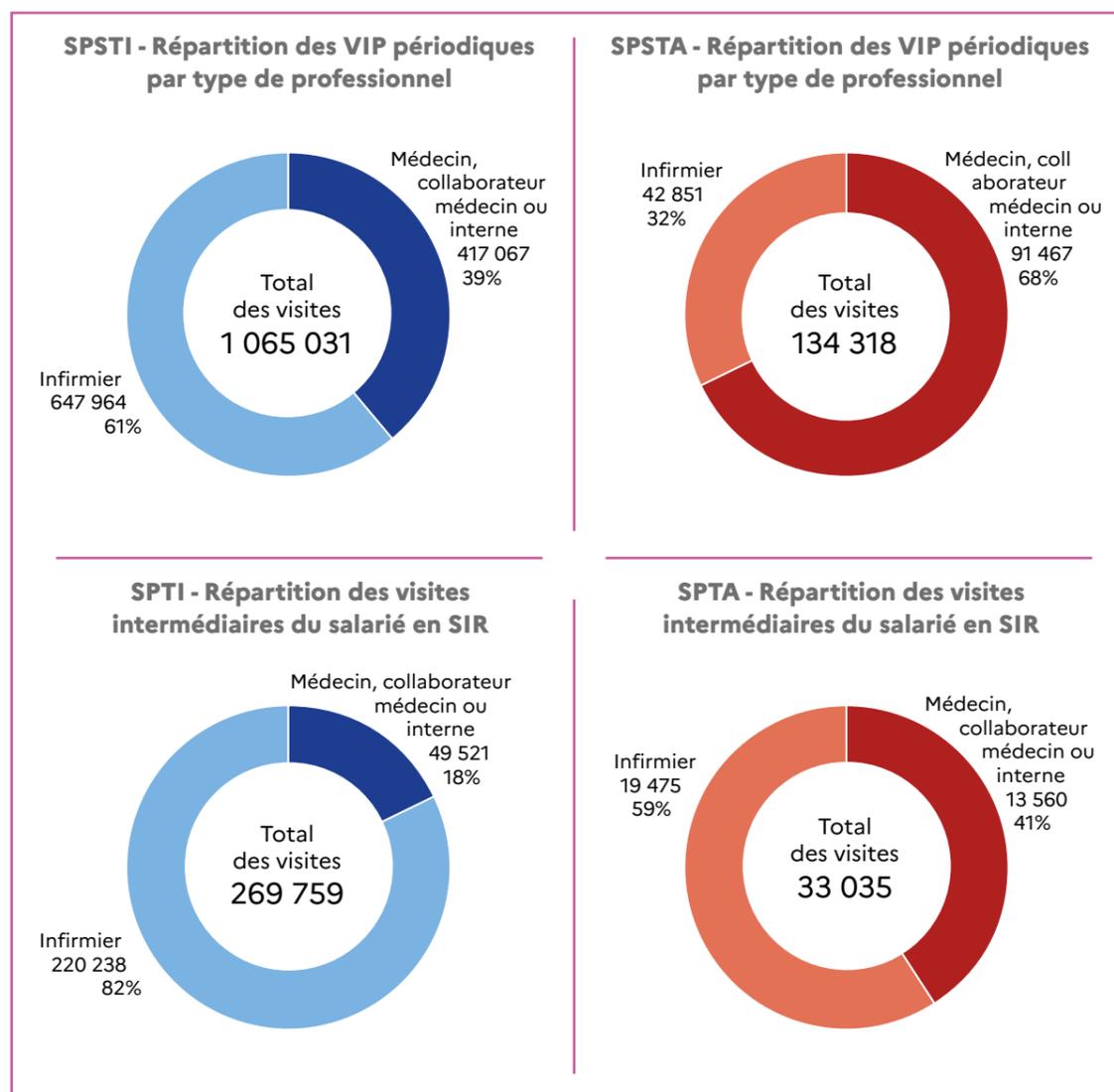
Les taux de réorientation vers le médecin du travail sont faibles : dans les SPSTI, seulement 19 091 visites en ont fait l'objet (soit 0.73% du total de VIP réalisées).

S'agissant de l'examen médical d'aptitude d'embauche, les SPST ont réalisé 732 341 visites, dont 697 441 examens rien que dans les SPSTI. Le cadre légal ne prévoit pas la possibilité de déléguer ces visites aux infirmiers.

2.3 Visites périodiques

Les SPST ont réalisé près d'1 200 000 VIP périodiques, 589 000 renouvellements de l'examen médical d'aptitude et 303 000 visites intermédiaires du salarié en suivi individuel renforcé. La part des délégations des VIP périodiques et

des visites intermédiaires du salarié en SIR vers les infirmiers est significative, même si elle est moins élevée dans les SPSTA. 61% des visites sont déléguées aux infirmiers dans les SPSTI et 32% dans les SPSTA.



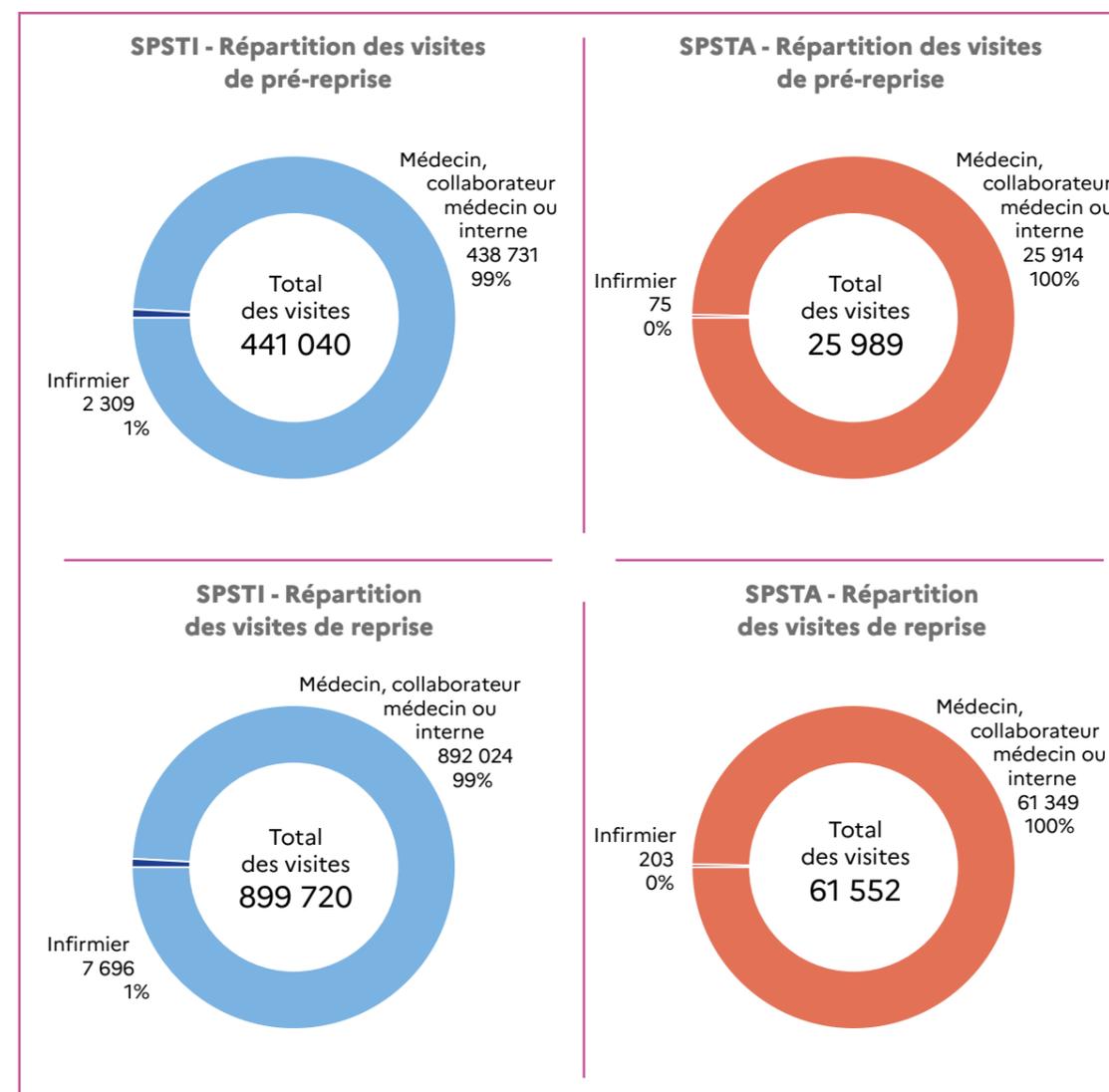
Les SPST se sont particulièrement appropriés la possibilité de délégation de la visite intermédiaire du SIR puisque plus de 82% de ces visites sont réalisées par des infirmiers dans les SPSTI. Les taux de réorientation vers le médecin du travail sont faibles et concernent moins de 1% des VIP périodiques et des visites intermédiaires SIR.

Le renouvellement de l'examen médical d'aptitude n'est quant à lui pas déléguable conformément aux dispositions légales.

2.4 Visites de reprise et de pré-reprise

Les SPST ont réalisé 961 272 visites de reprise et 467 029 visites de pré-reprise. Depuis l'adoption du décret du 26 avril 2022 relatif au délégués de missions par les médecins du travail, aux infirmiers en santé au travail et à la télésanté au travail, ces visites sont déléguables aux infirmiers en santé au travail sous certaines conditions.

Pour autant, les résultats déclarés par les SPST indiquent que cette possibilité a été très peu mobilisée : le taux de délégation de ces visites est en effet inférieur à 1% du total pour chacune des deux visites.

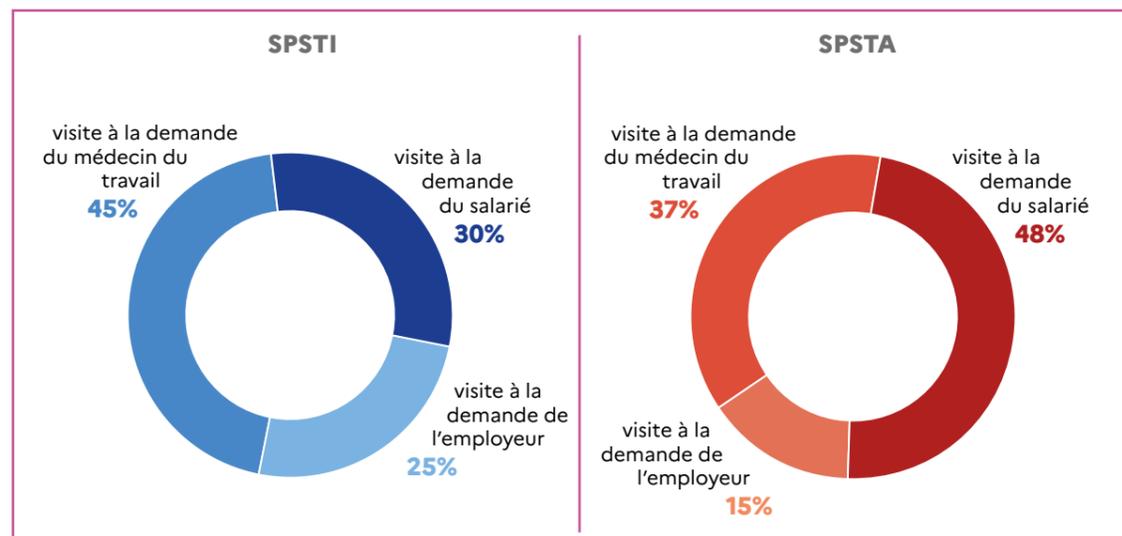


2.5 Visites à la demande

Les SPST ont réalisé un total de 1 041 014 visites à la demande (832 409 pour les SPSTI ; 208 607 pour les SPSTA).

Conformément à l'article R. 4624-34 du code du travail, une visite à la demande peut être

sollicitée par le travailleur, le médecin du travail ou l'employeur. Les diagrammes suivants décrivent la répartition des visites à la demande selon l'identité du demandeur.



On peut noter que dans les SPSTI les visites à la demande sont plus fréquemment sollicitées par le médecin du travail, tandis que dans les SPSTA ces visites sont plus souvent organisées à l'initiative du salarié.

La part de visites à la demande déléguées à l'infirmier s'établit à moins de 2% quelle que soit l'identité du demandeur, à l'exception notable des visites à la demande du salarié en SPSTA pour lesquelles la part des visites déléguées s'élève à 18%.

2.6 Visites de mi-carrière

La visite de mi-carrière est une nouvelle visite de suivi individuel du salarié introduite par la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail. Prévues à 45 ans, elles visent notamment à établir un état des lieux de l'adaptation du poste de travail à l'état de santé du salarié et à évaluer le risque de désinsertion professionnelle.

Le nombre de visites de mi-carrière effectuées en 2022 s'élève à 21 303 visites, dont 17 632 visites dans les SPSTI. Le caractère récent de cette visite et le nécessaire temps d'appropriation qu'elle requiert pour les services expliquent largement ce constat.

Dans les SPSTI, 25% des visites de mi-carrière ont été déléguées aux infirmiers contre moins de 5% dans les SPSTA.

2.7 Visites post-exposition et post-professionnelles

Le nombre de visites post-exposition et post-professionnelles est en 2022 particulièrement faible, ce qui met en exergue les difficultés des services à mettre en œuvre cette nouvelle visite réservée aux salariés exposés ou ayant été exposés à des risques particuliers et qui a été introduite récemment (Décret du 9 août 2021 relatif à la visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite et décret du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition).

En 2022, les SPST ont ainsi déclaré 3 381 visites post-exposition et 6 223 visites post-professionnelles.

Focus sur la télésanté au travail

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a consacré le recours à la télésanté au travail pour réaliser le suivi individuel de l'état de santé des salariés.

Les données collectées en 2022 permettent de mesurer l'ampleur du recours à cet outil après la sortie de la crise sanitaire liée au Covid19, qui avait entraîné une utilisation très forte des visites à distance (près de 80% des visites réalisées en télésanté au travail au moment du pic de la crise sanitaire en 2020-2021).

D'une manière générale, en 2022, la part de visites réalisées à distance est retombée à un niveau relativement faible : 3,7 % des visites (soit 272 000 visites en volume) sont réalisées en télésanté au travail dans les SPSTI et 1,8 % des visites (soit 12 842 visites en volume) dans les SPSTA. Il s'agit d'une diminution nette du recours à cet outil par rapport à la période de la crise sanitaire.

Les données collectées font état de variations selon la nature des visites :

Type de visite	SPSTI		SPSTA	
	Nombre de téléconsultations	%	Nombre de téléconsultations	%
Visite d'embauche				
VIP initiale	131 242	5,04%	580	0,90%
Examen médical d'aptitude	7 548	1,08%	26	0,07%
Visite périodique				
VIP périodiques	42 698	4,01%	1 170	0,87%
Visites intermédiaires du salarié en SIR	1 295	0,48%	21	0,06%
Examen périodique d'aptitude	4 236	0,92%	65	0,05%
Visites de pré-reprise	17 650	4,00%	1 444	5,56%
Visites de reprise	28 731	3,19%	2 139	3,48%
Visites à la demande				
Visites à la demande du salarié	16 098	6,47%	4 068	4,07%
Visites à la demande de l'employeur	7 956	3,88%	365	1,20%
Visites à la demande du médecin du travail	19 232	5,08%	2 967	3,80%
Visites de mi-carrière	198	1,12%	37	1,01%
Visites Post-exposition	12	0,68%	1	0,06%
Visites Post-professionnelles	41	1,23%	24	0,83%

Il ressort de ces données que les visites des salariés en suivi individuel renforcé ne sont quasiment jamais réalisées en télésanté au travail. Les visites à la demande du salarié et les VIP sont les visites

les plus réalisées à distance, même si la part de visites en télésanté au travail reste, pour ces deux visites, inférieure à 10%.

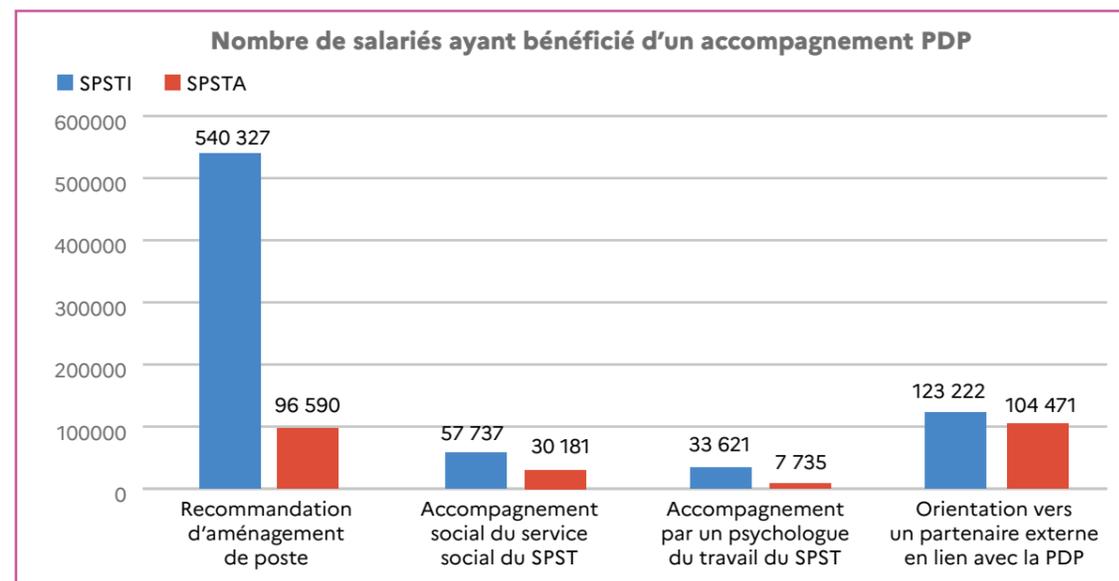
3. La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi

3.1 Les outils d'accompagnement pour la prévention de la désinsertion professionnelle

L'accompagnement des salariés en risque de désinsertion professionnelle se caractérise par une diversité d'accompagnements mobilisés par les SPST.

En 2022, le nombre de préconisations d'aménagement de poste à l'issue d'une visite s'élève pour l'ensemble des SPST à 636 917.

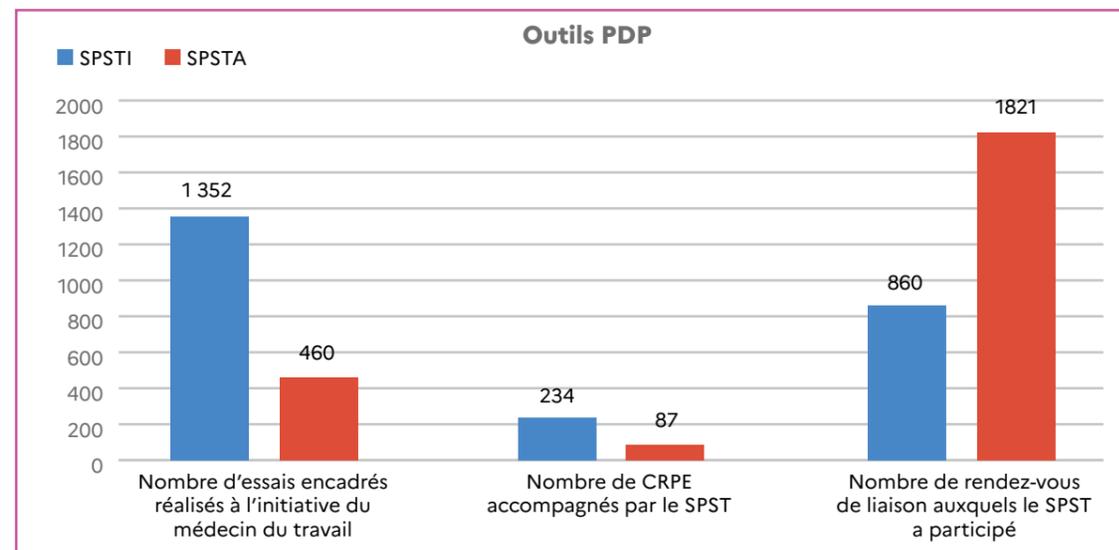
Les données récoltées permettent de mesurer le recours à d'autres modalités d'accompagnement des salariés en risque de désinsertion professionnelle, représentées dans le graphique suivant :



En 2022, les SPST ont par ailleurs participé à 2 681 rendez-vous de liaison, le plus souvent en présentiel ou par visio-conférence (56% du total des rendez-vous réalisés pour ces deux modalités). On peut noter que les rendez-vous de liaison ont été plus nombreux dans les SPSTA, alors même

qu'ils suivent un nombre de salariés beaucoup moins élevé que les SPSTI.

Le nombre de convention de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE) et, dans une moindre mesure, d'essais encadrés accompagnés par les SPST reste relativement faible.



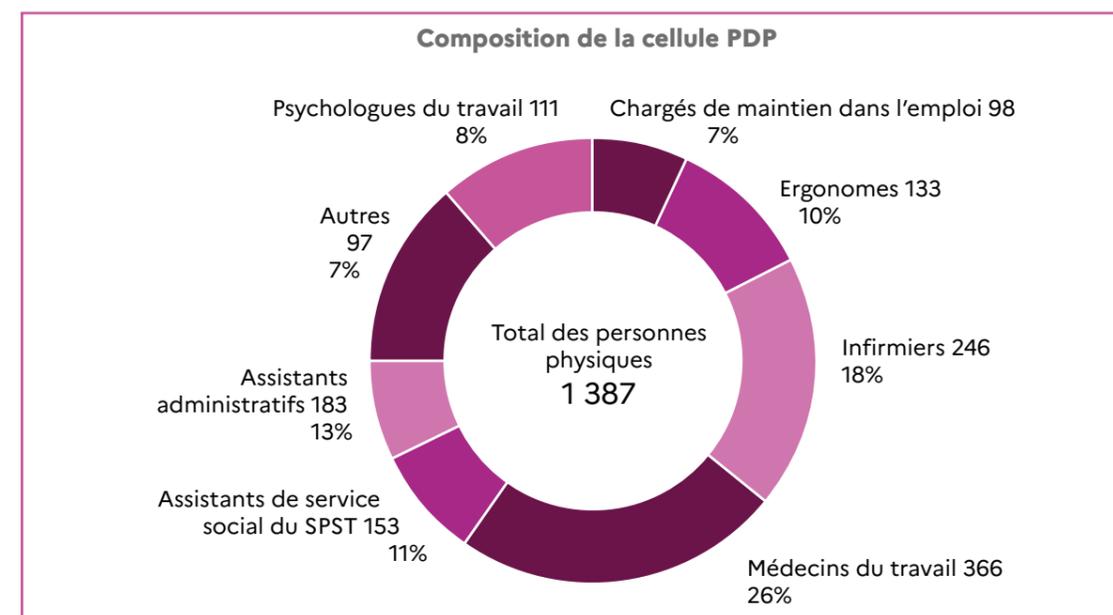
3.2 Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a introduit l'obligation pour les SPSTI de se doter d'une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, chargée de fournir un accompagnement individuel et collectif aux salariés et entreprises confrontés à l'enjeu de l'usure professionnelle et du maintien dans l'emploi.

En 2022, 75% des SPSTI ont mis en place une cellule PDP. 3% d'entre eux déclarent mutualiser leur cellule PDP avec un autre service.

Les SPSTI ont déclaré avoir suivi un total de 95 208 salariés. 65% ont indiqué avoir mis en place un accompagnement collectif spécifique à la PDP, dont 3 395 entreprises différentes ont bénéficié.

En terme de ressources humaines, le nombre de personnels des SPSTI exerçant au sein d'une cellule PDP est estimé à 1 387 personnes physiques. La composition de ces cellules met en évidence la diversité des catégories de personnels et de compétences des personnels y exerçant :



3.3 Inaptitude et maintien dans l'emploi

En 2022, 134 375 inaptitudes ont été prononcées par les médecins du travail dans les SPST, dont 130 753 dans les SPSTI.

51 566 travailleurs ont été déclarés inaptes avec dispense de reclassement, ce qui représente 38% du total des inaptitudes déclarées.

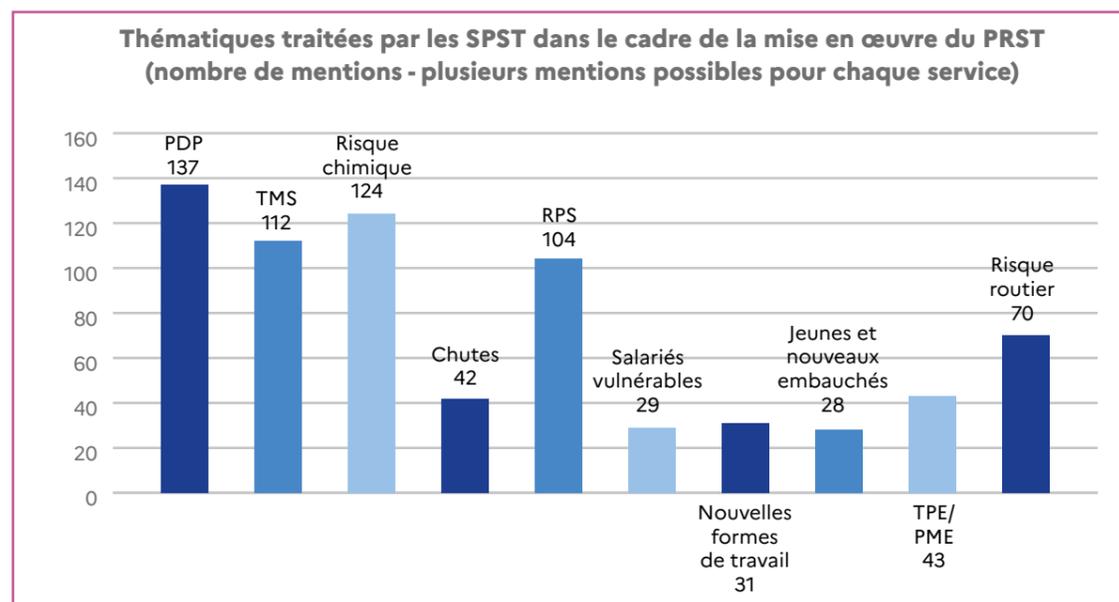
Par ailleurs, les SPST ont déclaré que 84 733 inaptitudes ont été délivrées suite à une visite de reprise, soit 63% du total des inaptitudes délivrées. Cette donnée met en exergue les marges de progrès en matière de repérage précoce du risque professionnel et des moyens mobilisés pour y répondre.

La contribution des SPST à la mise en œuvre des politiques publiques de santé et sécurité au travail

1. La participation au Plan Régional de Santé au Travail (PRST)

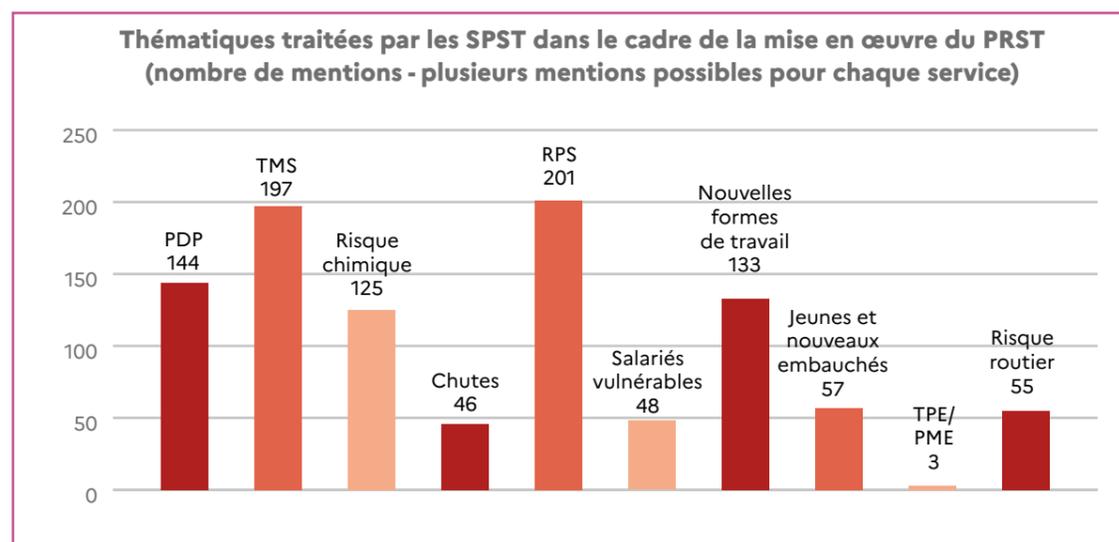
Les SPST ont déclaré travailler sur les thématiques suivantes dans le cadre du PRST de leur région.

SPSTI



Les principales thématiques traitées par les SPSTI dans le cadre du PRST sont la PDP (137 services actifs sur cette thématiques), puis viennent le risque chimique (124 services actifs), les TMS (112 services) et les RPS (104 services).

SPSTA



Les principales thématiques traitées par les SPSTA dans le cadre du PRST sont les RPS (201 services actifs sur cette thématique) et les TMS (197 services actifs), puis viennent la PDP (144 services actifs) et les nouvelles formes de travail (133 services actifs).

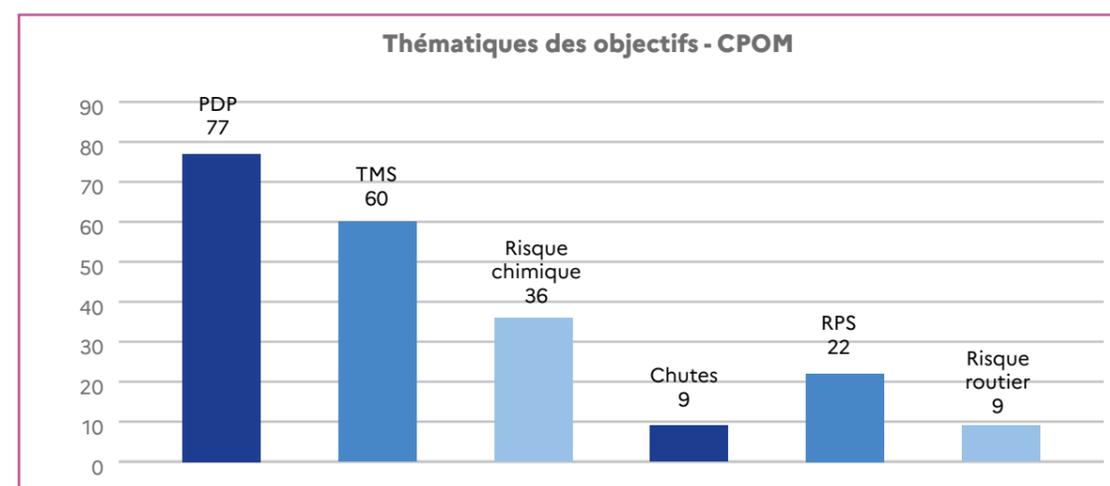
Il est à noter que 4 SPSTI indiquent ne pas participer au PRST par manque de temps médical ; 15 SPSTA ne semblent pas s'inscrire dans le cadre du PRST.

2. La participation au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM)

Parmi les SPSTI, 80 services sont engagés dans un CPOM en cours de validité en 2022, soit 45 % du total des SPSTI. Le nombre de CPOM est amené à augmenter en 2024 avec la parution d'une nouvelle instruction prenant en compte les recommandations du rapport "Bilan et

perspectives des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les services de prévention et santé au travail (CPOM)" de l'inspection générale des affaires sociales de janvier 2023.

Les SPSTI ont déclaré avoir travaillé sur les thématiques suivantes ans le cadre de leur CPOM :



Nb : plusieurs mentions sont possibles pour chaque SPSTI répondant.

Les thématiques les plus traitées dans le cadre des CPOM sont la PDP (77 services travaillent sur cette thématique), les TMS (60 services) et le risque chimique (36 services).

En moyenne, le nombre d'objectifs inclus dans les CPOM se situe entre 3 et 4 objectifs.

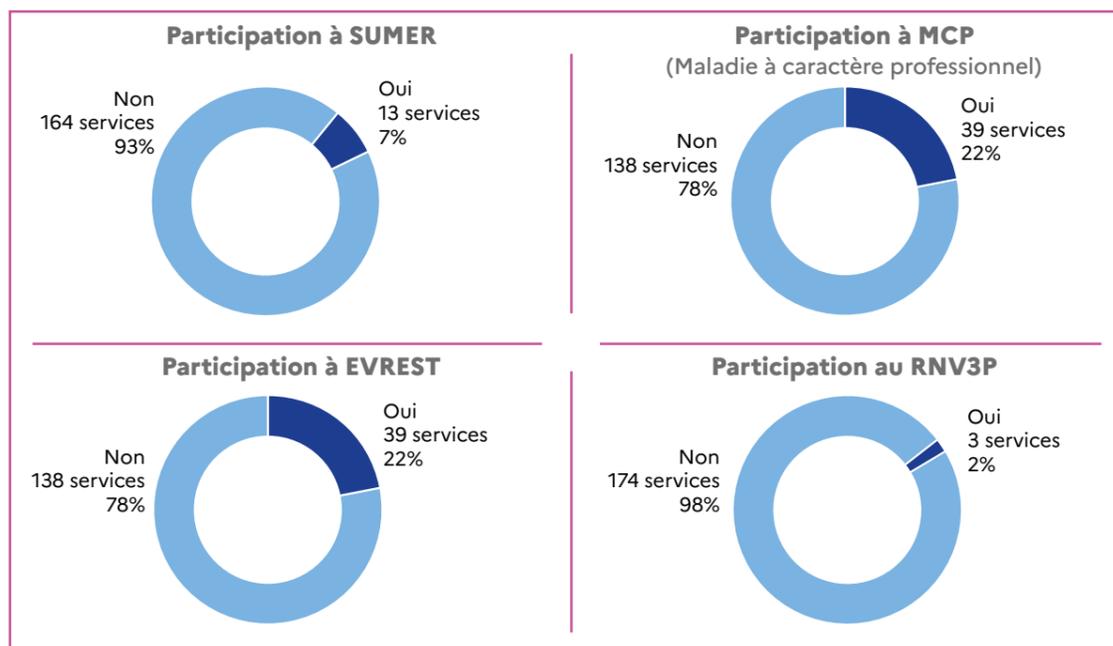
3. La veille sanitaire et épidémiologique

La veille sanitaire et épidémiologique fait partie des missions des SPST définies à l'article L. 4622-2 du code du travail. Elle consiste concrètement à la participation des professionnels de santé au travail à plusieurs enquêtes récurrentes, dont les principales sont l'enquête SUMER sur les conditions de travail (tous les 7 ans environ), l'enquête MCP sur les maladies à caractère professionnelle

(deux quinzaines par an), EVREST sur les données épidémiologiques de santé au travail et le RNV3P sur les risques émergents.

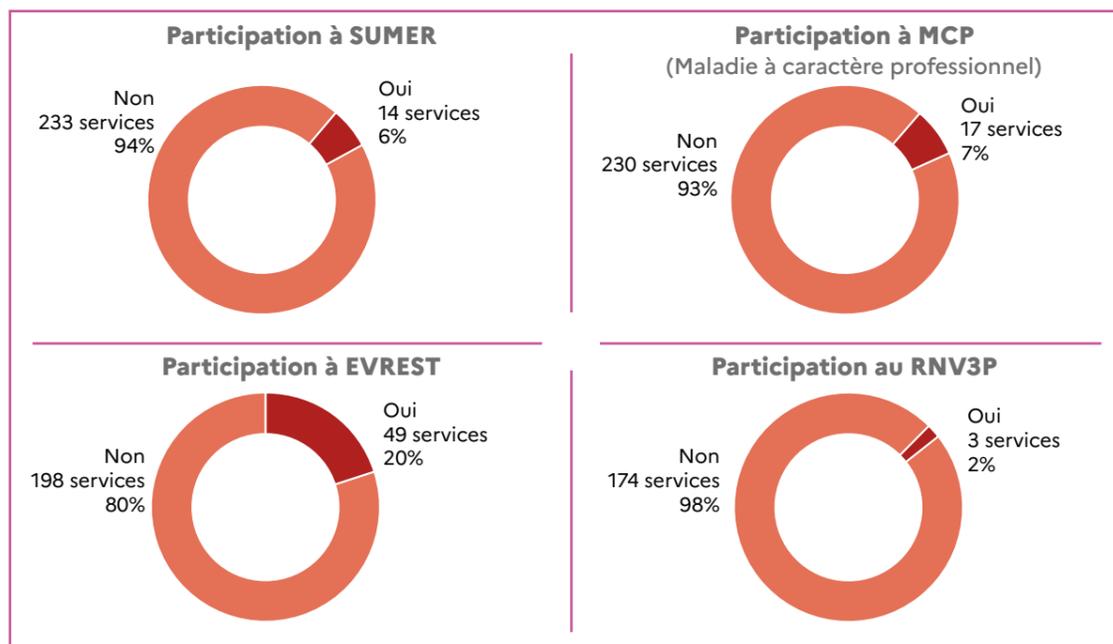
La participation des SPST à ces enquêtes est dans l'ensemble plutôt modeste comme l'atteste les données 2022 présentées ci-dessous :

Participation des SPSTI aux enquêtes



Le nombre de médecins du travail ayant participé aux enquêtes s'élève à 76 pour SUMER, 181 pour MCP et 226 pour EVREST.

Participation des SPSTA aux enquêtes



Le nombre de médecins du travail ayant participé aux enquêtes s'élève à 15 pour SUMER, 22 pour MCP et 235 pour EVREST.

Perspectives

L'enquête relative à l'activité des services de prévention et de santé au travail a vocation à être renouvelée chaque année, conformément aux dispositions du code du travail.

En 2024, l'enquête sera ainsi organisée selon les mêmes modalités et portera sur l'activité des SPST en 2023. La collecte des données débutera au printemps (avril-mai) et sera clôturée au début de l'été (juin-juillet). Un rapport de synthèse présentant les résultats de cette enquête sera publié par la Direction générale du travail au début de l'année 2025.

A terme, la périodicité annuelle de l'enquête permettra de retracer les évolutions de l'activité des SPST et d'en tirer des enseignements, notamment sur le degré d'appropriation par les services des dispositions introduites par la loi ren-

forçant la prévention en santé au travail. L'enquête permettra également de calculer en 2024 le coût moyen national de l'offre-socle pratiqué en 2023 qui, conformément au décret du 30 décembre 2022, servira de base au calcul du "tunnel de cotisation" encadrant le financement des SPST interentreprises.

Les données collectées via l'enquête annuelle participent à introduire plus de transparence et à améliorer la connaissance du fonctionnement des SPST. Ces informations sont utiles aux pouvoirs publics en termes de pilotage mais aussi pour mesurer l'apport des SPST dans les politiques de prévention et de santé au travail.

La Direction générale du travail tient à remercier toutes celles et ceux qui y ont contribué.

